



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

3 JUIN 1996

PREFIGURATION DES RESULTATS

DE L'EXECUTION DU BUDGET
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE 1995
TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 77
DES LOIS SUR LA COMPTABILITE DE L'ETAT
COORDONNEES LE 17 JUILLET 1991

PREFIGURATION DES RESULTATS

**DE L'EXECUTION DU BUDGET
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE 1995**

TABLE DES MATIERES

	Pages
	—
SYNOPSIS	7
Les résultats globaux	7
Les recettes	9
Les dépenses	9
Les dépassements	10
L'encours de la dette communautaire	10
L'exécution de certains programmes	10
 PREMIERE PARTIE — LES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET POUR 1995	
 CHAPITRE I^{er} — SYNTHESE DES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET POUR 1995	13
A. Le solde budgétaire	13
B. La situation de caisse	17
C. Les recommandations du Conseil supérieur des Finances	18
D. La projection pluriannuelle des finances de la Communauté française	20
 CHAPITRE II — LES RECETTES	23
A. Les recettes totales imputées	24
B. La redevance radio et télévision	26
C. Les moyens transférés par l'Etat fédéral	26
1. La taxe sur la valeur ajoutée	27
2. L'impôt des personnes physiques	27
3. L'intervention dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	28
4. Le décompte définitif des moyens transférés	28
D. L'emprunt de soudure	29
E. Les recettes diverses	29
F. Les recettes affectées	31
G. Les moyens non utilisés du budget de l'année 1994	32
 CHAPITRE III — LES CREDITS DE DEPENSES	33
A. Les données budgétaires	33
B. Les procédures particulières	35
1. Les nouvelles ventilations d'allocations de base	35
2. Les délibérations du Gouvernement autorisant des dépenses au-delà des crédits budgétaires	35
 CHAPITRE IV — LES DEPENSES	37
A. Les dépenses effectuées sur les crédits de 1995	37
B. Les dépenses effectuées sur les crédits reportés de 1994	39
C. Les dépassements	40

	Pages
	—
CHAPITRE V — LES FONDS BUDGETAIRES	43
A. Les fonds organiques	43
B. Les fonds budgétaires maintenus dans les sections particulières	44
CHAPITRE VI — LA DETTE COMMUNAUTAIRE EN 1995	47
A. Les emprunts de couverture des déficits annuels	47
B. La dette des paracommunautaires	50
C. La dette relative aux investissements immobiliers des universités	50
1. Les emprunts conclus par les universités	50
2. L'emprunt conclu par la Communauté française en 1991	51
D. Les contrats de promotion et les lignes de crédit	52
E. L'encours global de la dette communautaire	53

DEUXIEME PARTIE — ANALYSE DE L'EXECUTION DE CERTAINS PROGRAMMES DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES

I. La dette directe (DO 30)	55
II. Aide à la jeunesse (DO 33)	56
III. Hôpitaux universitaires (DO 38)	58
IV. Secrétariat général et services communs (DO 40)	59
V. Enseignement secondaire (DO 52)	60
VI. Enseignement de promotion sociale (DO 56)	60
VII. Services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française (DO 51, 52, 53, 55, 56, 83, 92 et 93)	62

TROISIEME PARTIE — LES TABLEAUX

I. Exécution du budget général des Dépenses de la Communauté française pour 1995 (crédits de 1995)	66
II. Exécution du budget général des Dépenses de la Communauté française pour 1995 (crédits reportés de 1994)	82
III. Répartition des engagements par secteur d'activité	92
IV. Répartition des dépenses par secteur d'activité	93
V. Transferts d'ordonnances — MERF	94
VI. Situation des crédits variables	95
VII. Sections particulières	99

Liste des abréviations

AB	Allocation de base
ACS	Agents contractuels subventionnés
CAA	Crédits supplémentaires années antérieures
CCF	Conseil de la Communauté française
CDE	Crédits dissociés d'engagement
CDO	Crédits dissociés d'ordonnancement
CF	Communauté française
CND	Crédits non dissociés
COCOF	Commission communautaire française
CSF	Conseil supérieur des Finances
CV	Crédits variables
DO	Division organique
E	Engagement
Et. étr.	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers
FBI	Fonds budgétaire interdépartemental
FNGBS	Intervention de l'Etat suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires
IPP	Impôt des personnes physiques
LC	Lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat
LSF	Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions
MA	Moyens d'action
MCAS	Ministère de la Culture et des Affaires sociales
MERF	Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation
MP	Moyens de paiement
O	Ordonnancement
PNB	Produit national brut
RRT	Redevance radio et télévision
RW	Région wallonne
SNF	Solde net à financer
PA	Programme d'activités
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

SYNOPSIS

Dans le courant du mois de mai suivant l'année budgétaire, la Cour des comptes dépose devant le Conseil de la Communauté française une préfiguration des résultats de l'exécution du budget⁽¹⁾, laquelle peut donner lieu à l'adoption d'une motion motivée de règlement provisoire du budget. Sans posséder le caractère définitif du compte général, la préfiguration donne déjà une image précise de l'exécution du budget.

Pour l'exercice considéré, le résultat budgétaire est présenté suivant la méthode traditionnelle⁽²⁾ et celle élaborée par la Communauté française. De la même manière, le respect de la norme du Conseil supérieur des Finances est examiné selon le mode de calcul adopté par celui-ci et selon celui adopté par la Communauté française.

Les résultats globaux

Hors emprunts et sections particulières, les résultats provisoires de l'exécution du budget 1995, établis sur la base des recettes imputées à l'exercice pour un montant de 220.963,5 millions de francs et des dépenses ordonnancées à concurrence de 230.775,4 millions de francs, aboutissent à un mali budgétaire de 9.811,9 millions de francs.

Ce résultat global intègre une recette budgétaire de 1.872,6 millions de francs, correspondant aux moyens non utilisés du budget de 1994.

Durant l'année 1995, la Communauté française a emprunté une somme de 7.080 millions de francs pour couvrir le déficit estimé de l'exercice, ainsi qu'un montant de 3.406,3 millions de francs représentant les amortissements liquidés en cours d'année, soit un produit total d'emprunts de 10.486,3 millions de francs. En tenant compte de ces emprunts, l'exercice se clôture par un boni de 674,4 millions de francs.

(1) Art. 77 LC.

(2) Art. 31 LC.

Ce chiffre, fixé selon les règles comptables traditionnelles, doit cependant être corrigé pour tenir compte du fait que la Communauté française avait décidé, par cavalier budgétaire, de déroger à certaines de ces règles. En conséquence, de telles dérogations, la Communauté établit son résultat budgétaire en faisant l'inventaire des moyens disponibles au terme de l'exercice, lequel est corrigé par la plus-value ou la moins-value résultant de la confrontation entre les prévisions et les réalisations de recettes. Pour l'exercice 1995, cette méthode aboutit, hors opérations sur les fonds organiques (recettes affectées et crédits variables), à un boni budgétaire de 1.200,5 millions de francs, lequel sera reporté à l'exercice suivant.

La situation de caisse, laquelle reprend toutes les entrées et les sorties de fonds intervenues au cours d'une année quelle que soit leur imputation budgétaire, donne au terme de l'année 1995, un « solde net à financer cumulé » positif de 1.296,7 millions de francs, sans qu'il soit possible de reconstituer précisément ce résultat dans l'état actuel des données disponibles.

Au niveau de la norme d'endettement autorisée par la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances, une double divergence existe entre la section et la Communauté française. Elle concerne, tout d'abord, l'imputation de la tranche annuelle de l'emprunt de soudure dont la section impute, provisoirement, la totalité à la Communauté alors que cette dernière n'entend la prendre en charge qu'à concurrence de 75 %. Ensuite, la section ne tient pas compte du report au budget 1995 des moyens libérés par l'exécution du budget précédent. Ainsi, en appliquant le raisonnement du CSF ou celui de la Communauté française, la norme fixée pour 1995 à 13,2 milliards de francs est soit dépassée (16,8 milliards de francs), soit respectée (12,8 milliards de francs).

Enfin, confrontés à la projection pluriannuelle des finances de la Communauté française, il s'avère que les réalisations, hors opérations sur les fonds organiques, sont inférieures aux prévisions tant en recettes qu'en dépenses. Elles donnent un SNF (établi sur la base de l'exécution du budget et non pas sur la situation de caisse) de 5.966,3 millions de francs, inférieur à celui estimé à 7.080 millions de francs.

Les recettes

Les recettes imputées à 1995 s'élèvent à 220.963,5 millions de francs. Ce résultat comprend une recette budgétaire de 1.872,6 millions de francs, laquelle est constituée par les moyens non utilisés de l'exercice précédent.

Le taux général de réalisation est proche des 100 % grâce aux moyens transférés et à l'impôt communautaire. Toutefois, le calcul définitif des parties attribuées des impôts partagés (TVA et IPP), ainsi que de l'intervention dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers, aboutit, en raison de la fixation du taux d'inflation à un niveau moins élevé que celui retenu provisoirement, à un trop perçu de 1,723 milliard de francs qui réduira les moyens transférés en 1996.

Par rapport à 1994, les recettes totales sont en croissance. Cette progression de 2,8 % (deux fois supérieure au taux d'inflation de l'année) résulte essentiellement de la rebudgétisation des fonds maintenus jusqu'à cette date dans les sections particulières et de l'inscription d'une nouvelle recette de nature budgétaire, à savoir le report en 1995 des moyens non utilisés du budget de 1994.

Les dépenses

Quant aux moyens de paiement, ils se chiffrent pour 1995 à un montant total de 229.791,1 millions de francs et ont été liquidés à concurrence de 225.633,1 millions de francs, soit un taux d'utilisation de 98 %, légèrement en hausse par rapport à 1994. Les ordonnancements à charge des crédits reportés de l'exercice budgétaire précédent atteignent une somme de 2.737,6 millions de francs et présentent un taux d'utilisation de 89 %. Enfin, les crédits variables ont été sollicités à hauteur de 2.404,7 millions de francs alors que les recettes variables perçues en cours d'année atteignent la somme de 1.965,4 millions de francs, ce qui a engendré un solde négatif de 439,9 millions de francs. Au total, les dépenses supportées par l'exercice 1995 atteignent un montant de 230.775,4 millions de francs.

Les dépassements

La préfiguration de 1995 signale un dépassement de 20 millions de francs sur l'allocation de base réservée à la dotation allouée à la RTBF (DO 65-AB 41.01.31), laquelle a été réduite d'autant par l'ajustement alors que la somme initiale avait déjà été intégralement versée à l'institution. Au niveau du crédit légal, le dépassement ne se manifeste qu'en engagement.

Par ailleurs, des traitements supportés par les établissements d'enseignement qui ont été liquidés au-delà des montants accordés, grâce à la procédure des dépenses fixes, sont systématiquement transférés aux allocations de base qui présentent un disponible suffisant et ce quel que soit leur objet. Ces transferts d'ordonnances, effectués en fin d'exercice 1995, se chiffrent à 412 millions de francs. Ils contreviennent au principe de la spécialité budgétaire et nuisent à la pertinence du budget comme instrument de gestion.

L'encours de la dette communautaire

L'encours de la dette communautaire, laquelle englobe les emprunts de financement des déficits annuels, ceux relatifs aux investissements immobiliers universitaires, les emprunts imposés en 1992 et en 1993 aux organismes paracommunautaires, les contrats de promotion, les lignes de crédit et certains emprunts des universités, atteint, au terme de l'exercice 1995, la somme globale de 73,6 milliards de francs et représente quelque 33 % des ressources encaissées et imputées à l'exercice.

L'exécution de certains programmes

L'inadéquation des programmes, le manque de transparence des budgets administratifs et la faiblesse des programmes justificatifs, relevées à maintes reprises empêchent également le budget d'acquiescer la dimension d'un véritable outil de gestion. Dans ces conditions, les critères d'évaluation de son exécution restent limités à la mesure de la consommation des crédits et aux aspects de légalité.

Ainsi, la consommation des moyens réservés aux charges financières des besoins de trésorerie (DO 30 - PA 10) montre qu'un montant de 73,8 millions de francs,

supporté par la trésorerie en 1995, a été mis à la charge du budget de 1996 en raison du vote tardif de l'ajustement.

Dans le secteur de l'aide à la jeunesse (DO 33), les remarques émises précédemment restent toujours d'actualité. La concentration des moyens sur une allocation de base, qui supporte le subventionnement des différents acteurs ne permet pas d'apprécier la politique mise en oeuvre. De plus, l'absence de réglementation ne favorise guère la nouvelle approche voulue par le législateur.

En matière de subsides accordés aux hôpitaux universitaires pour leurs travaux de construction, d'aménagement et d'équipement (DO 38 - PA 32), le mode de répartition appliqué aboutit, dans les faits, à la situation paradoxale où un hôpital possédant le moins de lits obtient les engagements les plus importants. La situation est telle qu'il faudra plusieurs années pour retrouver un équilibre acceptable, alors qu'aucun engagement comptable ne garantit les droits reconnus des autres institutions. Seul le recours aux crédits dissociés, préconisé à plusieurs reprises par la Cour, est susceptible de garantir la régularité des opérations.

Dans l'enseignement, la sollicitation des moyens réservés aux zones d'éducation prioritaire (DO 40 - PA 52) ainsi qu'à la formation des délégués d'élèves (DO 52 - PA 81) se singularise par un taux extrêmement faible. Il en va de même pour les subventions forfaitaires versées aux établissements de l'enseignement de promotion sociale des réseaux officiel et libre subventionnés (DO 56 - PA 30 et 40). Dans ce cas, la situation résulte de l'inscription des moyens supplémentaires accordés à l'ajustement en crédits de l'année alors qu'ils auraient dû être inscrits en crédits supplémentaires pour années antérieures puisqu'il étaient destinés à la régularisation de l'arriéré. Le déficit cumulé global de ce type d'enseignement peut être évalué à 398 millions de francs, compte tenu des contributions dues par le Fonds social européen, du report de paiement de cotisations sociales de 1995 à 1996 et des arriérés dus aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné.

Enfin, comme les années précédentes, une préfiguration des comptes agrégés des services à gestion séparée de l'enseignement organisé par la Communauté française a été dressée. Il s'en dégage un solde budgétaire global et cumulé de 1.365,7 millions de francs, hors fonds de réserve lequel s'établit à 476,1 millions de francs. Une comparaison pluriannuelle révèle une cassure en 1994 dans la croissance du solde budgétaire tandis que le fonds de réserve présente une progression constante bien que légère.

PREMIERE PARTIE

LES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET POUR 1995

=====

CHAPITRE I^{er} - SYNTHESE DES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET POUR 1995

Les résultats provisoires de l'exercice 1995 seront analysés, ci-après, sous une quadruple approche : l'aspect budgétaire, la trésorerie, la norme du Conseil supérieur des Finances et la projection pluriannuelle des finances communautaires.

A. Le solde budgétaire

Les résultats provisoires de l'exécution du budget sont habituellement établis sur la base des règles budgétaires (art. 31 LC), c'est-à-dire qu'ils sont calculés à partir des recettes encaissées au cours de l'année⁽³⁾, ainsi que des dépenses ordonnancées durant le même intervalle.

Ces dispositions ne s'appliquent pas intégralement à la Communauté française. En effet, des dérogations à la règle d'imputation des recettes sont prévues par cavaliers budgétaires, insérés dans le dispositif du budget des voies et moyens⁽⁴⁾. La première dérogation⁽⁵⁾, reproduite chaque année depuis 1992, autorise l'imputation d'une recette perçue en cours d'année à un exercice budgétaire antérieur alors que la règle générale veut qu'elle soit rattachée à l'année de son encaissement. La deuxième dérogation⁽⁶⁾, introduite en 1995, permet l'inscription en recettes des moyens non utilisés du budget de 1994. Cette recette ne constitue pas, comme le voudrait la règle budgétaire traditionnelle, une somme versée à la Communauté française mais un

⁽³⁾ En principe, elles correspondent aux ressources imputées à l'exercice.

⁽⁴⁾ Ces cavaliers budgétaires ont été longuement commentés dans des préfigurations antérieures ainsi que dans les analyses budgétaires.

⁽⁵⁾ Art. 4 du décret du 22 décembre 1994.

⁽⁶⁾ Art. 6 dudit décret, modifié par l'art. 2 du décret du 20 décembre 1995 ajustant le budget des voies et moyens de 1995.

transfert de crédits budgétaires non utilisés en 1994, lequel est complété par le résultat issu de la confrontation entre les prévisions et les réalisations de recettes.

La pertinence de ces dérogations dépend de leur pérennité, c'est-à-dire qu'il convient d'éviter qu'elles ne soient à nouveau modifiées par l'adoption de nouvelles règles spécifiques, ce qui ne manquerait pas dès lors de rendre difficile une comparaison cohérente des données financières et budgétaires de la Communauté française avec celles d'autres entités.

Le résultat budgétaire 1995 est basé, - hors emprunts, fonds organiques⁽⁷⁾ et sections particulières -, sur des recettes imputées pour un montant de 218.998,1 millions de francs⁽⁸⁾ et des dépenses ordonnancées pour un montant de 228.370,7 millions de francs⁽⁹⁾. Il s'en dégage un mali budgétaire de 9.372,6 millions de francs, en légère diminution par rapport à 1994 (9.541,9 millions de francs).

Toutefois, le résultat de 1995 intègre une recette budgétaire de 1.872,6 millions de francs qui correspond aux moyens non utilisés du budget de 1994.

(7) Les opérations sur les fonds organiques apparaissent au budget sous la forme de crédits variables et de recettes affectées (art. 45 LC).

(8) Les informations proviennent de la trésorerie communautaire et ont été arrêtées au 22 février 1996.

(9) Données enregistrées à la Cour des comptes et arrêtées au 26 avril 1996.

Tableau 1 - Résultats budgétaires (hors produits d'emprunts)

(en millions de francs)

	Opérations courantes et de capital	Fonds organiques ⁽¹⁰⁾	Total	Sections particulières ⁽¹¹⁾	TOTAL GENERAL
RECETTES⁽¹²⁾					
- Prévisions	219.304,7	6.229,2	225.533,9	2.478,6	228.012,5
- Imputations	218.998,1	1.965,4	220.963,5	2.383,7	223.347,2
DEPENSES					
• Crédits (CND, CDO)					
- de l'année 1995 ⁽¹³⁾	229.791,1	1.991,8 ⁽¹⁵⁾	231.782,9	2.383,7	234.166,6
- reportés de 1994 ⁽¹⁴⁾	4.356,2	- 2.621,3 ⁽¹⁶⁾	1.734,9	1.890,7	3.625,6
Total	234.147,3	- 629,5	233.517,8	4.274,4	237.792,2
• Ordonnancements					
- Crédits de 1995 ⁽¹⁷⁾	225.633,1	2.404,7	228.037,8	2.497,6	230.535,4
- Crédits reportés de 1994	2.737,6	-	2.737,6	-	2.737,6
Total	228.370,7	2.404,7	230.775,4	2.497,6	233.273,0
RESULTAT BUDGETAIRE					
- Recettes imputées	218.998,1	1.965,4	220.963,5	2.383,7	223.347,2
- Dépenses ordonnancées	228.370,7	2.404,7	230.775,4	2.497,6	233.273,0
- Solde budgétaire	- 9.372,6	- 439,3	- 9.811,9	- 113,9	- 9.925,8

Les soldes négatifs dégagés par les opérations sur les fonds organiques et les fonds budgétaires maintenus dans les sections particulières fixent le mali budgétaire, à 9.925,8 millions de francs, contre 10.586,3 millions de francs en 1994.

Durant l'année 1995, la Communauté française a emprunté à concurrence de 10.486,3 millions de francs, dont 7.080 millions de francs pour financer le déficit estimé

(10) Les opérations relatives aux fonds organiques apparaissent au budget sous la forme de crédits variables (estimations de dépenses) liés aux recettes affectées.

(11) A l'exception des services à gestion séparée.

(12) Y compris les moyens non utilisés en 1994, considérés comme une recette budgétaire.

(13) Y compris les crédits supplémentaires pour années antérieures.

(14) Solde disponible au sens de l'art. 34 LC.

(15) L'écart entre les réalisations et les crédits de l'année résulte des recettes enregistrées sur les fonds organiques de la catégorie C qui ne sont pas reprises dans la situation globale de la Communauté française (v. infra).

(16) Par dérogation à la règle limitant les dépenses autorisées sur les fonds organiques au disponible (recettes perçues et augmentées du solde dégagé à la fin de l'exercice précédent), plusieurs fonds sont autorisés à présenter des situations débitrices (v. infra). Dans une certaine mesure, elles représentent les créances de la Communauté française à l'égard des Régions bruxelloise et wallonne.

(17) Y compris les dépenses pour années antérieures.

pour 1995 et 3.406,3 millions de francs pour les amortissements liquidés en cours d'exercice.

Tableau 2 - Résultats budgétaires (avec produits d'emprunts)					
	<i>(en millions de francs)</i>				
	Opérations courantes et de capital	Fonds organiques	Total	Sections particulières	Total général
Recettes imputées	218.998,1	1.965,4	220.963,5	2.383,7	223.347,2
Produits d'emprunts	10.486,3	-	10.486,3	-	10.486,3
RECETTE TOTALES	229.484,4	1.965,4	231.449,8	2.383,7	233.833,5
DEPENSES					
ORDONNANCEES	228.370,7	2.404,7	230.775,4	2.497,6	233.273,0
SOLDE BUDGETAIRE	1.113,7	- 439,3	674,4	- 113,9	560,5

En tenant compte de ces emprunts, le résultat budgétaire se clôture par un boni de 1.113,7 millions de francs. Il se réduit toutefois à 560,5 millions si l'on intègre les soldes des opérations sur les crédits variables et sur les sections particulières.

Le cavalier budgétaire, adopté en 1995 (v. supra) par la Communauté française, suppose cependant de suivre une démarche différente pour calculer le résultat budgétaire. En vertu de ce cavalier, un tel résultat est déterminé, hors crédits variables, par l'inventaire des moyens budgétaires non utilisés à l'exercice, lequel est corrigé par la plus-value ou la moins-value dégagée par la confrontation entre les prévisions de recettes et les réalisations imputées à l'exercice considéré⁽¹⁸⁾.

L'application de cette méthode à l'exercice 1995 aboutit dès lors, sur la base des données contrôlées par la Cour, à un résultat budgétaire de 1.200,5 millions de francs.

⁽¹⁸⁾ Commission des finances, du budget, des affaires générales, de l'organisation de l'assemblée, du règlement et de la comptabilité du CCF, réunion du mardi 5 mars 1996 (rapport non encore publié à ce jour).

Tableau 3 - Méthode CF	
<i>(en millions de francs)</i>	
CND de 1995 non engagés au 31.12.1995 ⁽¹⁹⁾	+ 937,9
CDO de 1995 non ordonnancés au 31.12.1995 ⁽¹⁹⁾	+ 224,1
CND engagés en 1994 et reportés en 1995 mais non ordonnancés au 31.12.1995 ⁽¹⁹⁾	+ 345,1
Moins-value en recettes pour 1995	- 306,6
Résultat budgétaire pour 1995	= 1.200,5

On soulignera que le budget initial de 1996 avait estimé ce résultat au montant de 1,9 milliard de francs. En toute logique, ce chiffre devra dès lors être réduit à concurrence du résultat budgétaire définitivement constaté et donner lieu aux adaptations nécessaires lors des ajustements du budget 1996.

B. La situation de caisse

La situation de caisse reprend toutes les entrées et les sorties de fonds intervenues au cours d'une année. Elle englobe donc des mouvements beaucoup plus larges que le résultat budgétaire qui se réfère à l'imputation des recettes et des dépenses.

Ainsi, par exemple, les décaissements du début de l'année comprennent des paiements relatifs aux ordonnances émises à la charge du budget de l'exercice précédent. La comparaison pluriannuelle montre que le déport est relativement peu important et qu'une courbe descendante semble se dessiner depuis 1993.

Tableau 4 - Paiements relatifs aux ordonnances de l'exercice budgétaire précédent ⁽²⁰⁾					
<i>(en millions de francs)</i>					
	1992	1993	1994	1995	1996
Déport	1.755,7	2.181,4	1.891,5	1.746,3	1.514,3

Par ailleurs, la trésorerie enregistre également les dépenses réalisées hors budget et visa de la Cour des comptes, dénommées « ordonnances de procédure

⁽¹⁹⁾ Ces crédits qui tombent légalement en annulation au terme de l'exercice (art. 34 et 35 LC), représentent également une non-exécution du budget, laquelle est libératrice de moyens.

⁽²⁰⁾ D'après les informations contenues dans le rapport d'activité du comptable centralisateur de la Communauté française de mars 1996.

d'urgence » (OPU). Elles ont encore été utilisées au cours du premier semestre 1995, afin d'apurer les obligations communautaires à l'égard des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai pour un montant de 110,8 millions de francs.

Tableau 5 - Evolution des dépenses hors budget et hors visa de la Cour					
<i>(en millions de francs)</i>					
	1991	1992	1993	1994	1995
OPU	10.747,3	2.127,9	1.923,6	369,9	110,8

Toutes les opérations comptabilisées dans la situation de caisse qui ne sont pas imputées budgétairement vont constituer le solde des opérations de trésorerie, lequel, ajouté au solde budgétaire, devrait permettre de déterminer, hors opérations de financement, le solde net à financer ex post, instrument traditionnellement utilisé pour mesurer l'évolution des besoins de financement au cours d'un exercice.

Pour l'année 1995, la Communauté française a publié une situation mensuelle de trésorerie au Moniteur belge⁽²¹⁾. Celle de décembre fait apparaître un « solde net à financer » cumulé positif de 1.296,7 millions de francs⁽²²⁾. Ce montant intègre les opérations des comptes intervenant dans la fusion d'échelle, des comptes des établissements d'enseignement de la Communauté française, des comptes de provisions en devises étrangères, ainsi que l'encours des placements, des avances à terme fixe et des billets de trésorerie à court terme. En réalité, il ne constitue pas un véritable solde net à financer dans la mesure où les produits d'emprunts de couverture du déficit estimé pour l'année sont comptabilisés dans les recettes.

C. Les recommandations du Conseil supérieur des Finances

Depuis 1989, la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances établit une norme de déficit maximum admissible des entités fédérées en poursuivant deux objectifs. D'une part, il s'agit, dans le cadre de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989, de définir pour chaque entité une « trajectoire à moyen et long terme de viabilité financière et budgétaire ». D'autre part, il s'agit, dans le cadre du processus d'Union économique et monétaire

⁽²¹⁾ Art. 49, § 8, al. 2, LSF.

⁽²²⁾ Moniteur belge du 12.03.1996.

européenne, d'assurer à l'horizon 1997, le suivi du plan de convergence par la Belgique.

La norme applicable à la Communauté française pour l'exercice 1995 a été fixée à 13,2 milliards de francs.

L'exécution du budget est évaluée à partir des recettes imputées et des ordonnancements effectués au cours de l'année concernée⁽²³⁾ (y compris les crédits variables), diminués des amortissements de la dette (directe et indirecte) mais majorés des opérations de débudgétisation (la tranche annuelle de l'emprunt de soudure, dans le cas de la Communauté française). Le solde budgétaire effectif réalisé, ainsi obtenu, peut être comparé au déficit maximum admissible déterminé pour l'année considérée.

Une double divergence méthodologique existe toutefois entre le Conseil supérieur des Finances et la Communauté française à propos de l'imputation de la tranche annuelle de l'emprunt de soudure (au montant de 1.872,6 millions de francs en 1995) et le report des moyens non utilisés en 1994⁽²⁴⁾.

En effet, la Communauté française considère que si la section lui impute, provisoirement, 75 % des charges d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt de soudure, il convient de n'en prendre en compte comme débudgétisation que 75 % du produit annuel. A l'inverse, le Conseil supérieur des Finances estime qu'un tel produit doit être incorporé intégralement dans la norme, dans la mesure où la Communauté bénéficie de la totalité du produit de cette opération. De plus, la CSF ne tient pas compte du report au budget 1995 des moyens libérés par l'exécution du budget précédent.

Ainsi, en appliquant le raisonnement du Conseil ou celui de la Communauté, la norme établie pour 1995 à 13,2 milliards de francs est soit dépassée, soit respectée, comme l'indique le tableau ci-après.

⁽²³⁾ Cette méthodologie correspond aux normes SEC.

⁽²⁴⁾ Rapport annuel 1995 de la section « Besoins de financement » du Conseil supérieur des Finances, mai 1995, p. 62.

Tableau 6 - Calcul de la norme		
	<i>(en millions de francs)</i>	
Opérations	CSF	CF
Recettes budgétaires (1) (y compris les recettes affectées mais hors produits d'emprunts)	219.090,9	220.963,5
Dépenses budgétaires totales	230.775,4	230.775,4
- amortissements	- 3.406,0	- 3.406,0
+ débudgétisation	+ 8.498,0	+ 6.373,5
= Dépenses budgétaires corrigées (2)	235.867,4	233.742,9
Solde budgétaire effectif réalisé (1-2)	- 16.776,5	- 12.779,4

D. La projection pluriannuelle des finances de la Communauté française

En mars 1994, le ministre communautaire du Budget a élaboré une projection pluriannuelle des finances de la Communauté française, afin de dégager la hauteur des économies structurelles à réaliser ⁽²⁵⁾ pour maîtriser les coûts et assurer l'avenir financier de l'entité au terme de la période transitoire, fixée par la loi spéciale du 16 janvier 1989 ⁽²⁶⁾. Cette projection a été réactualisée en novembre 1994 ⁽²⁷⁾ et 1995 ⁽²⁸⁾.

La confrontation entre les résultats provisoires de l'exécution du budget 1995 et les prévisions inscrites dans la projection pluriannuelle réactualisée en 1995 fait apparaître que le manque à gagner (306,6 millions de francs) enregistré en recettes est largement compensé par des dépenses moins élevées que celles programmées (1.420,3 millions de francs).

⁽²⁵⁾ Sur cette base, des économies récurrentes de 3 milliards en 1995, de 5 milliards supplémentaires en 1996 (total récurrent : 8 milliards) ainsi qu'en 1997 (total récurrent : 13 milliards) ont été planifiées en 1994. Elles ont été revues, lors de l'actualisation de novembre 1994, à 4,8 milliards en 1996; 3,2 milliards en 1997; 1,3 milliard en 1998 et 0,7 milliard en 1999. Dans la version 1995, elles ont été reprogrammées à 8,1 milliards en 1996; 2,8 en 1997; 1,8 en 1998 et 1,7 en 1999 pour atteindre un total de 14,4 milliards de francs à l'aube de la phase définitive de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989.

⁽²⁶⁾ Cf. 6^e Cahier d'observations, in : Doc. Cons. Comm. fr., 187 (1994-1995) - N° 1, pp. 17-22.

⁽²⁷⁾ Doc. Cons. Comm. fr., 1 (1994-1995) - N° 2, annexe 5, pp. 61-65.

⁽²⁸⁾ Exposé général du budget 1996, in : Doc. Cons. Comm. fr., 4 - II (1995-1996) - N° 1, pp. 29-41.

Tableau 7 - Confrontation entre la projection pluriannuelle (version 1995) et l'exécution du budget 1995			
	Projection pluriannuelle (en millions de F)	Exécution du budget 1995 (en millions de F)	Ecart (en %)
Dépenses totales ⁽¹⁾	226.384,7	224.964,4	- 0,63
Recettes ⁽²⁾	210.806,7	210.500,1	- 0,14
Emprunt de soudure	8.498,0	8.498,0	-
Recettes totales	219.304,7	218.998,1	-0,14
SNF	7.080,0	5.966,3	- 15,73
Marge CSF ⁽³⁾	7.080,0	7.080,0	-

(1) Hors amortissements et crédits variables.

(2) Hors emprunts et recettes affectées.

(3) D'après la comptabilisation de la CF (v.supra).

Dès lors, le SNF, établi sur la base des ordonnancements, se réduit à 5.966,3 millions de francs au lieu des 7.080 millions de francs prévus dans la projection pluriannuelle. Or, des emprunts ont été souscrits, en cours d'année, à concurrence du SNF estimé à 7.080 millions de francs, ce qui laisse supposer que la Communauté française aurait emprunté, au-delà des besoins consécutifs à l'exécution du budget 1995, lesquels s'établiraient, au vu de cette confrontation, à 5.966,3 millions de francs.

CHAPITRE II - LES RECETTES

Les recettes totales de la Communauté française pour l'exercice 1995 s'élèvent à un montant de 234.701,8 millions de francs⁽²⁹⁾.

Ce résultat ne correspond pas aux recettes encaissées durant l'année⁽³⁰⁾. En effet, il comprend des recettes imputées à l'exercice précédent pour un montant de 2.993,2 millions de francs, ainsi que des ressources perçues en 1996 et rattachées à l'année budgétaire 1995 pour un montant de 74,4 millions de francs.

* Recettes perçues en 1995 et imputées à 1994	2.993,2
- Emprunts à concurrence des amortissements liquidés en 1994	2.962,9
- Intérêts de placement et produits de la gestion de la dette	30,3
* Recettes perçues en 1996 et imputées à 1995	74,4
- Remboursement par la RW et la COCOF sur le calcul définitif des dotations versées en 1994	72,8
- Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	1,6

(en millions de francs)

Il intègre également les produits des emprunts et les recettes affectées aux fonds maintenus dans les sections particulières.

Produits d'emprunts :	10.486,3
- correspondant au déficit estimé pour 1995	7.080,0
- correspondant aux amortissements liquidés en 1995	3.406,3
Recettes liées aux fonds maintenus dans les sections particulières	258,7

(en millions de francs)

⁽²⁹⁾ D'après les informations transmises par la trésorerie communautaire et arrêtées au 22 février 1996.

⁽³⁰⁾ Sur base d'un cavalier budgétaire, adopté en 1992 et reproduit depuis lors chaque année dans le dispositif du budget des voies et moyens, une recette perçue en cours d'année peut être imputée à un exercice budgétaire antérieur alors que la règle générale veut qu'elle soit rattachée à l'année de son encaissement (art. 41 LC).

A. Les recettes totales imputées

Hors produits d'emprunts et sections particulières, les recettes imputées à l'année 1995, qui sont à prendre en considération pour établir le résultat budgétaire, atteignent un montant total de 220.963,5 millions de francs.

Tableau 8 - Comparaison entre les prévisions et les imputations de recettes en 1995 (hors produits d'emprunts et sections particulières)			
Recettes	Prévisions ⁽³¹⁾ (en millions de F)	Imputations (en millions de F)	Taux de réalisation (en %)
- IMPOT COMMUNAUTAIRE (RTI)	8.605,0	8.677,6	100,84
- TRANSFERTS DE L'ÉTAT	198.333,4	198.333,5	100,00
• TVA	148.291,2	148.291,2	100,00
• IPP	48.568,7	48.568,7	100,00
• FNCBS	65,1	65,1	100,00
• Et. étr.	1.408,4	1.408,5	100,00
• Correction définitive	-	-	-
- CESSION DES BATIMENTS SCOLAIRES (emprunt de soudure)	8.498,0	8.498,0	100,00
- RECETTES DIVERSES	1.995,7	1.616,4	80,99
• Correction définitive dotations RW et COCOF	72,8	72,8	100,00
• Autres	1.922,9	1.543,6	80,27
- RECETTES GENERALES	217.432,1	217.125,5	99,86
- RECETTES AFFECTEES	6.229,2	1.965,4	31,55
• MCAS	1.395,5	930,9	66,71
• MERF	4.833,7	1.034,5	21,40
TOTAL DES RECETTES ENCAISSEES ET IMPUTEES	223.661,3	219.090,9	97,96
- MOYENS NON UTILISES EN 1994 (recette budgétaire)	1.872,6	1.872,6	100,00
TOTAL GENERAL	225.533,9	220.963,5(*)	97,97

D'un point de vue général, les réalisations avoisinent les prévisions budgétaires (l'écart final ne dépasse pas les 2 %). Toutefois, par type de recette, un clivage apparaît nettement entre, d'une part, les moyens transférés par d'autres

(31) Budget ajusté des voies et moyens (décret du 20 décembre 1995).

(*) 220.963,5 = 234.701,8 - 2.993,2 (recettes perçues en 1995 et imputées à 1994) - 10.486,3 (produit d'emprunts) - 258,7 (recettes liées aux fonds maintenus dans les sections particulières).

institutions (Etat fédéral, Région wallonne et COCOF, Belgacom) où le taux de réalisation atteint les 100 % et, d'autre part, les recettes propres à la Communauté française qui présentent des recouvrements des plus faibles (80,27 % pour les recettes diverses et 31,55 % pour les recettes affectées).

Par rapport à l'exercice précédent, les recettes totales connaissent une progression de 2,8 %, deux fois supérieure au taux d'inflation de l'année (1,47 %).

Tableau 9 - Comparaison entre les recettes imputées en 1994 et en 1995 (hors produits d'emprunts et sections particulières)			
Recettes	1995 (en millions de F)	1994⁽³²⁾ (en millions de F)	Ecart (en %)
- IMPOT COMMUNAUTAIRE (RTI)	8.677,6	8.392,1	+ 3,40
- TRANSFERTS DE L'ETAT	198.333,5	194.702,9	+ 1,86
• TVA	148.291,2	146.648,0*	+ 1,12
• IPP	48.568,7	46.600,0*	+ 4,22
• FNGBS	65,1	65,1	-
• Et. étr.	1.408,5	1.389,8	+ 1,35
• Correction définitive	-	553,9 ⁽³³⁾	-
- CESSION DES BATIMENTS SCOLAIRES (emprunt de soudure)	8.498,0	9.510,0	- 10,64
- RECETTES DIVERSES	1.616,4	1.618,9*	- 0,15
• Correction définitive dotations RW et COCOF	72,8	-	-
• Autres	1.543,6	1.618,9*	- 4,65
- RECETTES GENERALES	217.125,5	214.223,9	+ 1,35
- RECETTES AFFECTEES	1.965,4	728,7	+ 169,71
• MCAS	930,9	192,2	+ 384,34
• MERF	1.034,5	536,5	+ 92,82
TOTAL DES RECETTES ENCAISSEES ET IMPUTEES	219.090,9	214.952,6	+ 1,93
- MOYENS NON UTILISES EN 1994 (recette budgétaire)	1.872,6	-	-
TOTAL GENERAL	220.963,5	214.952,6	+ 2,80

Bien que l'impôt communautaire et les transferts de l'Etat soient en hausse, la croissance globale des recettes en 1995 résulte, pour l'essentiel, de la rebudgétisation des fonds maintenus jusqu'à cette date dans les sections particulières (l'augmentation

⁽³²⁾ Cf. Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1994, in : Doc. Conseil Comm. fr., 4 - III (SE 1995) - N° 1, p. 21.

⁽³³⁾ Ce montant est intégré aux postes marqués d'un astérisque.

des recettes affectées est de l'ordre de 170 %) et de l'inscription d'une nouvelle recette de nature budgétaire, à savoir les moyens non utilisés du budget de l'année 1994.

B. La redevance radio et télévision

Devenue impôt communautaire en 1993⁽³⁴⁾, la redevance radio et télévision est prélevée par Belgacom pour le compte des Communautés auxquelles l'entreprise verse le produit net⁽³⁵⁾, perçu le deuxième jour ouvrable du mois suivant la perception⁽³⁶⁾.

Avec un montant imputé à l'exercice 1995⁽³⁷⁾ de 8.677,6 millions de francs, la redevance radio et télévision enregistre le plus haut taux de réalisation (100,84 %), dépassant les estimations de 72,6 millions de francs et recueille également la progression la plus forte par rapport à l'exercice précédent (3,4 %)⁽³⁸⁾.

Les efforts annoncés pour un recouvrement efficient de la redevance semblent avoir produit les effets attendus.

C. Les moyens transférés par l'Etat fédéral

Les moyens transférés par l'Etat fédéral regroupent les parties attribuées des impôts partagés (TVA et IPP), l'intervention accordée en contrepartie de la suppression de l'autorisation d'emprunt, avec garantie de l'Etat, par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires, dont le montant annuel revenant à la Communauté française a été fixé à 65,1 millions de francs jusqu'en 1998, ainsi que celle relative au financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants

⁽³⁴⁾ Art. 94 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat insérant un art. 5^{bis} dans la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

⁽³⁵⁾ Amputé des frais administratifs supportés par Belgacom.

⁽³⁶⁾ En 1995, la Cour avait relevé les lacunes existant dans l'encadrement juridique et administratif de la redevance (v. Préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour 1994, in : Doc. Conseil Comm. fr., 4-II (SE 1995) - N° 1, p. 24). Depuis, la situation ne semble pas avoir évolué.

⁽³⁷⁾ Le produit inscrit à l'exercice 1995 correspond aux mois de décembre 1994 à novembre 1995.

⁽³⁸⁾ La croissance des recettes affectées observée en 1995 (+ 169,71 %) résulte de la poursuite de la réforme des sections particulières et non pas d'un meilleur recouvrement.

atteignent, pour l'exercice 1995, un montant total de 198.333,5 millions de francs, et présentent, par rapport à l'année 1994, une progression globale de 1,86 %.

1. La taxe sur la valeur ajoutée

La partie du produit de la T.V.A. revenant à la Communauté pour 1995 s'établit définitivement à 147.501,6 millions de francs. Cette dernière a cependant encaissé une somme de 148.291,2 millions de francs⁽³⁹⁾. Un trop perçu de 1.309,3 millions de francs devra donc être remboursé à l'Etat dans le courant de 1996.

Tableau 10 - Part attribuée de la TVA pour 1995 (en millions de francs)					
	Montant établi pour 1995	Solde 1994	Montant versé en 1995	Montant définitif pour 1995	Solde à rembourser en 1996
	(1)	(2)	(1) - (2) = (3)	(4)	(1) - (4)
TVA	148.810,9	519,7	148.291,2	147.501,6	1.309,3

L'ampleur de la réduction est due à la différence entre le taux d'inflation retenu pour le calcul provisoire (2,38 %) et celui effectivement observé (1,47 %).

2. L'impôt des personnes physiques

Par rapport au montant perçu en 1995 par la Communauté française (48.568,7 millions de francs), le montant définitif de la quote-part du produit de l'IPP qui lui revient, connaît également une révision à la baisse de 406,1 millions de francs. Cette somme sera retenue sur les douzièmes provisoires versés en 1996.

⁽³⁹⁾ La partie du produit des impôts partagés transférée au cours d'une année est versée, le premier jour ouvrable de chaque mois, par douzième du montant annuel estimé sur la base de paramètres provisoires. La quote-part fait ensuite l'objet d'une adaptation en cours d'exercice et est finalement régularisée à l'issue de l'exercice, lorsque les variables sont définitivement connues. De plus, des intérêts (solde et rythme) sont calculés sur les sommes transférées en fonction des montants réellement encaissés.

Tableau 11 - Part attribuée de l'IPP pour 1995 (en millions de francs)					
	Montant établi pour 1995	Solde 1994	Montant versé en 1995	Montant définitif pour 1995	Solde à rembourser en 1996
	(1)	(2)	(1) - (2) = (3)	(4)	(1) - (4)
IPP	48.574,3	5,6	48.568,7	48.168,2	406,1

Cette réduction de 0,82 %, plus conséquente que celle frappant la TVA (0,53 %), résulte de la conjonction de deux révisions à la baisse : celle du taux d'inflation et de la croissance réelle du PNB⁽⁴⁰⁾ (qui, des 2,3 % retenus provisoirement, s'établit finalement à 2 %).

3. L'intervention dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers

L'intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers, fixée à un montant annuel de 1,2 milliard de francs⁽⁴¹⁾ est également liée aux fluctuations de l'indice moyen des prix à la consommation⁽⁴²⁾.

La détermination de ce taux à un niveau moins élevé que celui retenu pour le calcul provisoire du crédit représente donc une nouvelle perte de ressources qui se répercutera en 1996. La Communauté française a, en effet, perçu un montant de 1.408,5 millions de francs en 1995 alors que le montant définitif s'élève à 1.400,9 millions de francs. L'excédent de 7,6 millions de francs versé en 1995 viendra en déduction du montant qui sera versé en 1996.

4. Le décompte définitif des moyens transférés

Le calcul définitif des parties attribuées des impôts partagés (TVA et IPP) revenant à la Communauté française en 1995 se solde ainsi par une diminution de 1.715,4 millions de francs qui affectera, à due concurrence, les moyens transférés en 1996.

⁽⁴⁰⁾ Elle n'intervient toutefois qu'à concurrence de 15 % en 1995 (art. 111 de la loi spéciale du 16 juillet 1993).

⁽⁴¹⁾ Art. 73, § 2, LSF.

⁽⁴²⁾ De plus, ce crédit obéit aux mêmes règles de fixation et de versement que les impôts partagés.

On notera par ailleurs qu'au cours de l'exercice 1995, la Communauté française a dû acquitter des intérêts sur le décompte définitif des moyens attribués en 1994⁽⁴³⁾, à savoir des intérêts solde⁽⁴⁴⁾ pour un montant de 25,4 millions de francs et des intérêts rythme⁽⁴⁵⁾ s'élevant à 495,4 millions de francs.

D. L'emprunt de soudure

L'indemnité de 8.498 millions de francs, versée en 1995 par la Région wallonne et la COCOF, pour la cession d'une partie du parc immobilier scolaire aux six sociétés publiques de gestion de bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics, correspond à la quotité prévue dans la projection pluriannuelle des finances communautaires.

Depuis 1993, la Communauté française a déjà perçu 29,9 milliards de francs (soit 73,79 % de l'indemnité globale fixée à 40,6 milliards de francs). Le solde de 10,7 milliards de francs sera, selon la projection pluriannuelle des finances de la Communauté française, versé en trois tranches (5,6 milliards en 1996, 3 milliards en 1997 et 2,1 milliards en 1998).

E. Les recettes diverses

Les recettes retirées par la Communauté française de l'exercice de ses diverses compétences se chiffrent, pour 1995, à un montant total de 1.543,6 millions de francs, lequel est légèrement inférieur au résultat enregistré l'année précédente.

⁽⁴³⁾ Art. 54, § 1, 3^e al., LSF.

⁽⁴⁴⁾ Ils sont dus sur la confrontation entre les douzièmes provisoires versés et les moyens à attribuer effectivement pour une année déterminée.

⁽⁴⁵⁾ Ils se calculent sur la différence entre le montant versé mensuellement et le produit de la perception effective de l'impôt durant le mois.

Tableau 12 - Ventilation des recettes diverses			
Recettes	Prévisions (millions de F)	Réalisations (millions de F)	Taux de réalisation (%)
Versements relatifs aux organes de contrôle	0,8	0,0	0,00
Remboursement de rémunérations :			
- enseignement et services administratifs	590,0	476,5	80,76
- enseignants mis à la disposition d'ASBL	72,2	54,6	75,62
Versement des avances de fonds non utilisés	90,0	79,3	88,11
Produits divers	422,5	442,2	104,66
Remboursement de sommes indues	0,0	0,0	0,00
Droits d'inscription à l'enseignement :			
- à distance	40,0	8,4	21,00
- artistique	100,0	98,7	98,70
- de promotion sociale	3,0	0,0	0,00
CHU	360,0	360,0	100,00
Intérêts de placement et produits de la gestion de la dette	233,0	20,4	8,76
Ventes d'immeubles	0,0	0,0	0,00
Recettes en capital	11,4	3,5	30,70
TOTAL	1.922,9	1.543,6	80,27

Les taux de réalisation sont très contrastés. Ainsi, la rubrique « Produits divers » enregistre un taux de 104,66 %, en progression de 86,74 % par rapport à l'année précédente.

De la même manière, la rubrique « Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL » affiche un taux de réalisation de 75,62 %, alors qu'il n'était que de 11,62 % en 1994.

Par contre, la rubrique « Produit des intérêts de placement et des produits de la gestion de la dette » affiche un taux de réalisation médiocre, non seulement au regard de la rentrée escomptée (233 millions de francs), mais aussi en comparaison des recettes de l'année précédente (216,1 millions de francs), lesquelles résultaient toutefois pour l'essentiel d'une opération non récurrente d'annulation de swaps.

Les intérêts encaissés en 1995 proviennent principalement de placements à court terme effectués en janvier, février, juin et décembre. Ils ont rapporté 13,2 millions de francs, dont un montant de 1,6 million de francs, bien qu'encaissé en janvier 1996, a été rattaché à l'exercice 1995. En sus, la Communauté française a lancé en septembre,

un nouveau programme de billets de trésorerie à long terme (dénommé « OLCO »). Il a été activé en décembre pour des échéances à 4 et 5 ans afin de financer le déficit attendu en 1995 ainsi que pour réemprunter les amortissements de l'exercice. Les émissions au-dessus du pair ont permis l'imputation d'une « prime » globale de 8,8 millions de francs.

Enfin, les recettes diverses (telles que présentées au tableau 8) comprennent également la correction définitive des dotations versées en 1994 par la Communauté française à la Région wallonne et la COCOF pour le transfert d'une partie de ses compétences⁽⁴⁶⁾. Le mode de calcul des dotations ainsi que les modalités de versement s'inspirent de ceux établis pour les moyens transférés par l'Etat fédéral aux entités fédérées. Ainsi, suite à la fixation définitive des paramètres, la Région wallonne et la COCOF ont dû rembourser en 1995 le trop-perçu en 1994. Ces soldes ont été majorés d'intérêts solde et rythme, ainsi que d'intérêts de retard. Au total, les remboursements s'élevaient à une somme de 71,7 millions de francs pour la Région wallonne et à 1,1 million de francs pour la COCOF, rentrées que la Communauté française a encaissées en février 1996 mais a imputées au budget de 1995.

F. Les recettes affectées

En 1995, la Communauté française a réintégré dans le budget général un certain nombre de fonds de la section particulière. En conséquence, le budget des voies et moyens de l'exercice avait prévu des recettes pour un montant de 5.498,2 millions de francs. Les encaissements effectivement perçus à ce titre se sont cependant limités à 1.965,4 millions de francs.

(46) Art. 7 du décret II du 19 juillet 1993.

Tableau 13 - Recettes affectées						
Entité	1994			1995		
	Prévisions (millions de F)	Réalisations (millions de F)	Taux de réalisation (%)	Prévisions (millions de F)	Réalisations (millions de F)	Taux de réalisation (%)
MCAS	178,0	192,2	107,98	1.395,5	930,9	66,71
MERF	553,0	536,5	97,02	4.833,7	1.034,5	21,40
TOTAL	731,0	728,7	99,68	6.229,2	1.965,4	31,55

Au vu des taux de réalisation constatés dans le tableau ci-dessus, on peut supposer que les estimations initiales étaient peu réalistes. Les recettes perçues dans le cadre de cette réforme des fonds budgétaires a malgré tout contribué à la hausse générale des ressources communautaires en 1995.

G. Les moyens non utilisés du budget de l'année 1994

Par virement dans les écritures, les montants des crédits non utilisés du budget de 1994, diminués des dépassements constatés et augmentés de l'excédent des recettes par rapport aux prévisions, sont imputés au budget des voies et moyens de la Communauté française de 1995⁽⁴⁷⁾.

Introduite en 1995, cette recette budgétaire a été fixée à 1.872,6 millions de francs⁽⁴⁸⁾. Elle représente 0,85 % des ressources communautaires et améliore d'autant le résultat budgétaire. Cette somme se compose des éléments suivants :

- CND de 1994 non engagés fin 1994	1.273,5 millions de F
- CND engagés en 1993 et non ordonnancés fin 1994	417,0 millions de F
- CDO non ordonnancés fin 1994	161,6 millions de F
- boni en recettes	20,5 millions de F
soit un total de	1.872,6 millions de F

⁽⁴⁷⁾ Art. 6 du décret du 22 décembre 1994 contenant le budget des voies et moyens pour 1995, complété par l'art. 2 du décret du 20 décembre 1995 contenant l'ajustement dudit budget.

⁽⁴⁸⁾ Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 avril 1995 (non publié au Moniteur belge).

CHAPITRE III - LES CREDITS DE DEPENSES

Les crédits disponibles au cours d'un exercice budgétaire ne se limitent pas aux montants alloués pour l'année considérée par les décrets budgétaires. Ils comprennent également les crédits reportés de l'exercice précédent dans la mesure où des dépenses peuvent encore être ordonnancées à leur charge durant l'année budgétaire suivante.

A. Les données budgétaires

Les crédits accordés pour 1995 (hors crédits variables et sections particulières) s'élèvent à 229.716,4 millions de francs en engagement (ils constituent les moyens d'action) et à 229.791,1 millions de francs en ordonnancement (ils représentent les moyens de paiement).

Ils ont été établis sur la base des documents suivants :

- ↳ le décret du 22 décembre 1994 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour 1995 ;
- ↳ le décret du 20 décembre 1995 contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour 1995.

Tableau 14 - Etat des crédits disponibles en 1995 (sans crédits variables et sections particulières)		
<i>(en millions de francs)</i>		
Composantes budgétaires	Crédits alloués pour 1995	Crédits reportés de 1994
I. Dotation CCF		
- engagement	325,4	-
- ordonnancement	325,4	-
II. Culture et Affaires sociales		
- engagement	28.771,8	-
- ordonnancement	28.846,5	1.602,4
III. Education, Recherche et Formation		
- engagement	174.974,2	-
- ordonnancement	174.974,2	2.321,3
IV. Dette publique		
- engagement	9.190,7	-
- ordonnancement	9.190,7	443,0
V. Dotations RW et COCOF		
- engagement	16.454,3	-
- ordonnancement	16.454,3	- 10,5 ⁽⁴⁹⁾
TOTAUX		
- engagement	229.716,4	-
- ordonnancement	229.791,1	4.356,2

Quant aux crédits non dissociés reportés de l'exercice 1994, ils sont formés par les montants restés disponibles au terme de l'année révolue et atteignent un total de 4.356,2 millions de francs. Toutefois, leur utilisation est limitée à l'ordonnancement des dépenses engagées au cours de l'exercice écoulé⁽⁵⁰⁾.

⁽⁴⁹⁾ Ce négatif résulte de la liquidation, au-delà du montant ajusté, des dotations dues en 1994 à la RW et à la COCOF pour le transfert de certaines compétences communautaires.

⁽⁵⁰⁾ Art. 34 LC.

B. Les procédures particulières

En 1995, le Gouvernement de la Communauté française a modifié onze fois la ventilation de certains programmes⁽⁵¹⁾ et il a utilisé le droit de dépassement budgétaire, à trois reprises⁽⁵²⁾.

1. Les nouvelles ventilations d'allocations de base

Sur les onze reventilations, trois d'entre elles devaient être soumises, conformément à la législation, à l'examen du Conseil de la Communauté française qui les a déclarés conformes au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses. Ces arrêtés n'ont pas fait l'objet de remarques de la part de la Cour des comptes.

Par contre, son Collège n'a pu marquer son accord sur deux arrêtés non soumis à motion motivée. Le premier modifiait la répartition entre les crédits de l'année et les crédits supplémentaires pour créances antérieures. Le second permettait l'imputation de créances antérieures à la charge des crédits de l'année. Comme la Cour l'avait déjà signalé précédemment⁽⁵³⁾, ces deux modifications nécessitaient l'intervention du législateur. Elles ont toutefois été régularisées par le feuilletton d'ajustement.

2. Les délibérations du Gouvernement autorisant des dépenses au-delà des crédits budgétaires

Au cours de l'exercice 1995, le Gouvernement communautaire a adopté trois délibérations autorisant des dépenses au-delà des crédits budgétaires disponibles. A chaque fois, la Cour a formulé des observations, tantôt parce que la condition d'urgence n'était pas remplie et que la formulation n'était pas satisfaisante, tantôt parce qu'il s'agissait d'une délibération à caractère général visant à anticiper les effets du feuilletton d'ajustement.

⁽⁵¹⁾ Art. 15 LC.

⁽⁵²⁾ Art. 44 LC.

⁽⁵³⁾ Cf. Préfiguration des résultats de l'exécution du budget 1994, in : Doc. Conseil Comm. Fr., 4-III (SE 1995) - N° 1, p. 18.

Tableau 15 - Délibérations budgétaires prises en 1995 ⁽⁵⁴⁾				
N°	Date	DO/P.	Montant autorisé (en millions de F)	Objet
95/501	29.05.95	DO 38/P.3	18,0	travaux de sécurité à l'IPPJ de Wauthier-Braine sous peine de fermeture par le bourgmestre
95/502	25.09.95	D0 01/P.0 D0 05/P.1	14,1 0,6	dépenses de cabinet réaménagées en fonction des nouvelles répartitions des compétences ministérielles
95/503	13.11.95	ensemble du budget	-	délibération générale de fin d'année visant à anticiper les effets du feuilletton d'ajustement

Bien qu'étant exécutoires immédiatement, les deux premières délibérations prévoyaient un blocage compensatoire d'autres crédits.

⁽⁵⁴⁾ Art. 44 LC.

CHAPITRE IV - LES DEPENSES

Les dépenses effectuées par la Communauté française au cours de l'année 1995 ont été ordonnancées à la charge soit des crédits alloués pour l'exercice considéré, soit des crédits reportés de l'année 1994.

Le présent chapitre s'attache à l'analyse de ces dépenses, et ce à l'exclusion de l'utilisation des moyens disponibles sur les crédits variables et sur les fonds maintenus dans les sections particulières, lesquels font l'objet d'un chapitre particulier.

A. Les dépenses effectuées sur les crédits de 1995

Un aperçu global⁽⁵⁵⁾ de la consommation des crédits accordés pour 1995 est présentée, par entité budgétaire, au tableau 15, tant en engagement qu'en ordonnancement.

⁽⁵⁵⁾ Le détail de la répartition des dépenses par secteur d'activité est donné dans les tableaux IV et V de la troisième partie.

Tableau 16 - Dépenses sur crédits 1995
(hors crédits variables et sections particulières)

Entités	Engagements			Ordonnancements		
	Crédits disponibles (en millions F)	Montants engagés (en millions F)	Taux d'utilisation (%)	Crédits disponibles (en millions F)	Montants ordonnancés (en millions F)	Taux d'utilisation (%)
I. Dotation au CCF						
CND	325,4	325,4	100,0	325,4	267,6	82,24
II. Culture et Affaires sociales						
CND	28.201,9	28.119,4	99,71	28.201,9	26.538,4	94,10
CDE	569,9	548,0	96,16	-	-	-
CDO	-	-	-	644,6	420,5	65,24
Total MA	28.771,8	28.667,4	99,64	-	-	-
MP				28.846,5	26.958,9	93,46
III. Education, Recherche et Formation						
CND	174.974,2	174.214,9	99,57	174.974,2	172.958,7	98,85
IV. Dette publique						
CND	9.190,7	9.094,6	98,95	9.190,7	8.993,6	97,86
V. Dotation RW et COCOF						
CND	16.454,3	16.454,3	100,00	16.454,3	16.454,3	100,00
TOTAUX						
MA	229.716,4	228.756,6	99,58	-	-	-
MP	-	-	-	229.791,1	225.633,1	98,19

En 1995, les moyens d'action⁽⁵⁶⁾ atteignent un montant total de 229.716,4 millions de francs. Les tendances observées l'année précédente se vérifient en 1995, à savoir un taux global de consommation quasi-total (99,58 %), accompagné d'un léger fléchissement dans l'utilisation des crédits dissociés d'engagement (96,16 %) du Ministère de la Culture et des Affaires sociales (en fait, dans les crédits relatifs à l'infrastructure).

Par ailleurs, c'est au niveau de ces crédits dissociés que s'explique la légère différence (74,7 millions de francs) entre les moyens d'action et les moyens de paiement⁽⁵⁷⁾.

L'exercice 1995 présente également un coefficient d'utilisation des crédits d'ordonnement très important (98,19 %), légèrement en hausse par rapport à 1994

⁽⁵⁶⁾ Les moyens d'action se rapportent à la phase d'engagement des dépenses et comprennent les crédits non dissociés et les crédits dissociés d'engagement. Les engagements résultent de tous les actes juridiques posés au cours d'une année par un pouvoir public et créateurs d'obligations à charge du budget de l'exercice considéré ou des budgets ultérieurs.

⁽⁵⁷⁾ Les moyens de paiement représentent l'ensemble des crédits qui impliquent une sortie de fonds à charge du budget de l'année en vue d'honorer les engagements contractés pendant l'exercice considéré et les années antérieures. Ils se composent des crédits non dissociés et des crédits dissociés d'ordonnement.

(97,98 %). Dans ce domaine, les crédits dissociés d'ordonnancement mis à la disposition du MCAS se singularisent par leur taux de consommation moins élevé (65,24 %), lequel est d'ailleurs en diminution par rapport à l'exercice précédent (75,66 %).

B. Les dépenses effectuées sur les crédits reportés de 1994

Les crédits non dissociés disponibles à la fin de 1994⁽⁵⁸⁾ pour un montant global de 4.356,2 millions de francs pouvaient encore être utilisés en 1995 pour ordonnancer toute dépense engagée durant l'exercice révolu. L'encours (colonne 2 du tableau 17) qui s'obtient en déduisant des crédits reportés, ceux qui n'ont pas fait l'objet d'un engagement, atteint les 3.082,7 millions de francs.

Entités	Crédits reportés [1]	Encours [2]	Ordonnan- cements [3]	Taux d'utilisation [2/3] (%)	Crédits annulés [1-3]
I. Dotation au CCF	-	-	-	-	-
II. Culture et Affaires sociales	1.602,4	1.516,6	1.365,5	90,04	236,9
III. Education, Recherche et Formation	2.321,3	1.324,9	1.131,0	85,36	1.190,3
IV. Dette publique	443,0	241,1	241,1	100,00	201,9
V. Dotation RW et COCOF	- 10,5 ⁽⁵⁹⁾	-	-	-	- 10,5 ⁽⁵⁹⁾
TOTAL	4.356,2	3.082,7	2.737,6	88,81	1.618,6

Les ordonnancements à charge des crédits reportés se chiffrent à 2.737,6 millions de francs, soit un taux d'utilisation global de 88,81 %. Le coefficient d'utilisation de ces crédits atteint 100 % pour les dépenses de la dette publique ; il s'établit à 90,04 % pour celles de la Culture et des Affaires sociales et à 85,36 % pour celles de l'Education, de la Recherche et de la Formation.

⁽⁵⁸⁾ Art. 34 LC.

⁽⁵⁹⁾ Dépassement provoqué par les dotations versées à la RW et à la COCOF en 1994 (v. supra).

Les crédits tombant en annulation au terme de l'exercice 1995 s'élèvent à 1,6 milliard de francs ⁽⁶⁰⁾, solde quasi équivalent à celui des deux dernières années (1,4 et 1,7 milliard de francs respectivement en 1994 et 1993).

C. Les dépassements

Les ministres ne peuvent engager aucune dépense au-delà des crédits qui leur sont ouverts⁽⁶¹⁾. La Cour des comptes est chargée de contrôler la correcte imputation des dépenses⁽⁶²⁾ et veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés. Ces règles s'appliquent tant aux crédits accordés par le législateur, par programme, dans le budget général des dépenses, qu'aux allocations de base inscrites, par programme, dans les budgets administratifs.

La préfiguration de 1995 fait apparaître un seul dépassement sur l'allocation de base 41.01.31 destinée à la dotation allouée à la RTBF (DO 65 - Audiovisuel). Il se chiffre à 20 millions de francs, tant en engagement qu'en ordonnancement. L'ajustement a réduit d'autant cette dotation (dont le montant initial était de 5.190,4 millions de francs), alors que la somme avait déjà été intégralement versée à l'institution⁽⁶³⁾. Au niveau du programme, le dépassement ne se manifeste qu'en engagement⁽⁶⁴⁾.

Hormis ce cas isolé de dépassement constaté pour 1995, il convient de dénoncer une pratique couramment utilisée par le ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation. Elle consiste à effectuer de manière systématique des transferts d'ordonnances afin de résorber les dépassements constatés en fin d'exercice.

Ces dépenses, effectuées en cours d'année au-delà des montants disponibles sur les allocations de base adéquates, résultent de la liquidation des traitements par la procédure des dépenses fixes, lesquelles ne sont pas soumises au visa de la Cour des comptes⁽⁶⁵⁾. Les dépenses de personnel en excédent sont alors imputées sur d'autres

⁽⁶⁰⁾ Art. 34 LC.

⁽⁶¹⁾ Art. 28 LC.

⁽⁶²⁾ Art. 18 LC.

⁽⁶³⁾ Ce fait a été signalé lors de l'analyse du projet de feuilleton (v. Doc. Conseil Comm. fr., 5-II (1995-1996) - N° 5, p. 22).

⁽⁶⁴⁾ V. 3e partie, tableau I, p. 6.

⁽⁶⁵⁾ Art. 41 LC.

allocations de base, quel que soit leur objet, mais qui présentent un disponible suffisant.

Cette pratique contrevient non seulement au principe de la spécialité budgétaire mais, de plus, ces transferts massifs nuisent à la pertinence du budget comme instrument de gestion.

Pour l'exercice considéré, les transferts d'ordonnances effectués en fin d'année se chiffrent à quelque 3.324,4 millions de francs⁽⁶⁶⁾. Cette ampleur exceptionnelle résulte principalement d'une restructuration des programmes d'activités 30 et 40 de la division organique 83 (enseignement artistique), laquelle a été opérée par le biais du feuillet d'ajustement, intervenu en décembre.

En effet, les allocations de base réservées aux subventions traitements et aux subventions de fonctionnement des établissements des réseaux officiel et libre subventionnés ont été subdivisées par niveau d'enseignement (supérieur, secondaire de plein exercice et à horaire réduit) dans des enveloppes légèrement comprimées. Ainsi, un montant global de 2.888,8 millions de francs a été reventilé à l'intérieur des programmes 30 et 40 tandis qu'un montant de 23,8 millions de francs a été transféré à l'enseignement secondaire (DO 52).

A l'exclusion de la division organique 83, l'ampleur des transferts d'ordonnances effectués en fin d'exercice pour effacer les dépassements stricto sensu ont atteint les 411,7 millions de francs. Par ordre d'importance, ils ont affecté les dépenses relatives au personnel administratif autre que statutaire et les subventions traitements figurant aux divisions organique 51 (enseignement préscolaire et primaire : 132,1 millions de francs), 55 (enseignement supérieur non universitaire : 122,4 millions de francs), 56 (enseignement de promotion sociale : 68,7 millions de francs), 53 (enseignement spécial : 58,8 millions de francs) et 93 (centres PMS : 29,7 millions de francs).

Ainsi, des subventions traitements versées à un niveau d'enseignement d'un réseau ont fait l'objet d'un transfert à un autre niveau d'enseignement du même réseau, ou à un même niveau d'enseignement d'un autre réseau ou, encore, elles ont

(66) V. 3e partie, tableau V.

été mises à charge des rémunérations du personnel administratif. Elles sont également déplacées vers des allocations de base destinées soit à l'achat de biens non durables et de services, soit à l'octroi de subventions. Ces dernières imputations contreviennent manifestement au principe de la spécialité budgétaire. En outre, pour les allocations de base ici concernées, l'ordonnancement des dépenses par voie de dépenses fixes n'est pas autorisé.

A titre d'exemples, deux cas sont relevés ci-après. Le premier concerne des subventions traitements pour un montant de 78,7 millions de francs liquidées aux écoles primaires de l'enseignement officiel subventionné (DO 51 - AB 43.01.60) qui, suite aux transferts, sont finalement enregistrées comme des subventions traitements de l'enseignement secondaire de plein exercice du réseau officiel subventionné. Le deuxième cas se rapporte à des subventions traitements d'un montant de 13,2 millions de francs versées à des établissements d'enseignement supérieur non universitaire de type court du réseau libre subventionné (DO 55 - AB 44.01.70), lesquelles sont finalement enregistrées comme « subvention à des programmes de recherche concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de services publics dans le cadre d'un programme national où sont reprises quelques disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement scientifique, culturel, économique et social de la nation » (DO 95 - AB 41.13.35).

Cette pratique n'a toutefois pas permis d'éliminer tous les problèmes. En effet, la Cour a dû réduire une ordonnance et en annuler deux autres qui étaient imputées sur un programme en dépassement (DO 55 - enseignement supérieur non universitaire / P 7 - fonctionnement des écoles libres subventionnées du type court) alors que l'allocation de base concernée (44.23 - subventions forfaitaires) présentait un disponible suffisant⁽⁶⁷⁾.

⁽⁶⁷⁾ Lettre du 6 février 1996.

CHAPITRE V - LES FONDS BUDGETAIRES

Entreprise en 1993, la réforme des fonds budgétaires maintenus dans les sections particulières a été achevée en 1995. Des sections particulières subsistent encore mais n'abritent plus que cinq fonds (un au MCAS et quatre au MERF), lesquels restent soumis aux anciennes règles budgétaires et comptables.

Les autres fonds ont été rebudgétisés sous la forme de crédits variables alimentés par des recettes affectées⁽⁶⁸⁾, à l'exception du Fonds de création cinémathographique et audiovisuelle (ex-Fonds 66.09 B) qui est devenu un service à gestion séparée⁽⁶⁹⁾, sous l'appellation de Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

A. Les fonds organiques

Suivant la règle budgétaire⁽⁷⁰⁾, les dépenses autorisées sur les fonds organiques sont plafonnées au disponible, constitué, à la fois, par les recettes réellement encaissées durant l'année et par le solde reporté de l'exercice précédent.

Or, les crédits variables relatifs aux rémunérations des agents contractuels subventionnés (ACS)⁽⁷¹⁾, ainsi que du personnel relevant du Fonds budgétaire interdépartemental de l'Emploi (FBI)⁽⁷²⁾ et du Fonds des sports⁽⁷³⁾ sont, comme les anciens fonds budgétaires auxquels ils ont succédé, autorisés⁽⁷⁴⁾ à présenter une position débitrice, à concurrence de l'encaissement des recettes attendues (en provenance, notamment, des Régions bruxelloise et wallonne pour les ACS et les FBI).

⁽⁶⁸⁾ Décret du 22 décembre 1994 modifiant le décret organique du 21 décembre 1992 créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

⁽⁶⁹⁾ Art. 1 à 4 du décret du 22 décembre 1994 portant diverses mesures en matière d'audiovisuel et d'enseignement.

⁽⁷⁰⁾ Art. 45 LC.

⁽⁷¹⁾ AB 11.06.01 (DO 31) ; AB 11.04.90, 11.05.90, 11.06.90, 11.07.90, 11.08.90, 11.09.90 (DO 40).

⁽⁷²⁾ AB 11.05.01 (DO 61), AB 11.08.01 (DO 71).

⁽⁷³⁾ AB 11.05.01 (DO 73).

⁽⁷⁴⁾ Art. 6 et 17 du décret du 22 décembre 1994 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour 1995.

Ces autorisations de dépassement se traduisent budgétairement par une situation globale déficitaire de l'ordre de 3 milliards de francs, laquelle s'est aggravée de 15,75 % entre le début et la fin de l'année 1995.

Tableau 18 - Situation globale des crédits variables ⁽⁷⁵⁾						
<i>(en millions de francs)</i>						
Entités		Solde au 01.01.95 ⁽⁷⁶⁾	Recettes de l'année	Disponible en 1995	Utilisations en 1995	Solde au 31.12.1995
MCAS	E	- 569,0	957,3	388,3	975,5	- 587,2
	O	- 411,0	957,3	546,3	1.064,8	- 518,5
MERF	E	- 2.222,4	1.034,5	- 1.187,9	1.339,8	- 2.527,8
	O	- 2.210,3	1.034,5	- 1.175,8	1.339,8	- 2.515,7
TOTAL	E	- 2.791,4	1.991,8	- 799,6	2.315,4	- 3.115,0
	O	- 2.621,3	1.991,8	- 629,5	2.404,7	- 3.034,2

Les fonds organiques ne sont donc pas tous autosuffisants et cette situation comporte un risque financier pour la trésorerie communautaire dans la mesure où elle devra emprunter en attendant les ressources escomptées.

Les recettes de l'année enregistrées sur les fonds organiques sont supérieures de 26,4 millions de francs aux recettes affectées reprises dans la situation des recettes globales de la Communauté française (v. tableau 8).

La discordance résulte du mode de disposition sur les fonds organiques de la catégorie C du MCAS où les comptables perçoivent directement les recettes affectées et les communiquent ultérieurement à la trésorerie communautaire.

B. Les fonds budgétaires maintenus dans les sections particulières

Malgré la rebudgétisation des sections particulières, cinq fonds continuent à fonctionner, par dérogation, en marge du budget. Ils concernent le personnel émargeant au FBI dans le secteur de l'aide aux familles (66.07 A) et des services

⁽⁷⁵⁾ Le détail des opérations réalisées sur les fonds organiques est présenté au tableau VI, dans la 3e partie.

⁽⁷⁶⁾ Des divergences existent entre les données de la Cour et celles de la Communauté française. Elles remontent à l'époque où la trésorerie communautaire était gérée par l'administration fédérale. Les soldes comptabilisés par la Cour sont globalement supérieurs de 12,4 millions de francs aux chiffres communautaires.

administratifs du MERF (66.49 B), les opérations budgétaires des Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté (60.53 A) et de l'enseignement officiel subventionné (60.54 A), ainsi que le fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (66.48 B).

Tableau 19 - Opérations réalisées sur les fonds budgétaires maintenus dans les sections particulières (en millions de francs)						
Entités		Solde au 01.01.95	Recettes de l'année	Disponible en 1995	Utilisations en 1995	Solde au 31.12.1995
MCAS ⁽⁷⁷⁾	E	3,8	0	3,8	0	3,8
	O	3,8	0	3,8	0	3,8
MERF	E	- 155,8	2.383,7	2.227,9	2.427,4	- 76,7 ⁽⁷⁸⁾
	O	1.886,9	2.383,7	4.270,6	2.497,6	1.773,0
TOTAL	E	- 152,0	2.383,7	2.231,7	2.427,4	- 72,9 ⁽⁷⁸⁾
	O	1.890,7	2.383,7	4.274,4	2.497,6	1.776,8

Les recettes encaissées en 1995 sur les fonds budgétaires, maintenus dans les sections particulières, atteignent ainsi un montant total de 2.383,7 millions de francs, alors qu'elles avaient été estimées à 2.478,6 millions de francs, soit un taux apparent de réalisation très élevé (96,17 %).

Toutefois, si elles comprennent de réelles ressources de trésorerie pour un montant de 258,7 millions de francs, le solde, soit 2.125 millions de francs, provient de crédits du budget général des dépenses transférés par virements dans les écritures.

⁽⁷⁷⁾ Le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, dit Fonds H (60.02 A), figure encore dans les données de la Communauté bien que la compétence ait été transférée à la Région wallonne au 1^{er} janvier 1994, ceci afin d'honorer des engagements contractés avant cette date. Il présente un solde en ordonnancement de 97,3 millions de francs.

⁽⁷⁸⁾ Des réductions de visas années antérieures ont été opérées sur les deux fonds relatifs aux opérations des Fonds des bâtiments scolaires pour un montant total de 122,8 millions de francs.

Tableau 20 - Alimentation des fonds budgétaires maintenus dans les sections particulières			
<i>(en millions de francs)</i>			
Fonds/MERF	Virements écritures	Autres recettes	Recettes totales
60.53	1.575,0	155,7	1.730,7
60.54	550,0	64,6	614,6
66.49	0	38,4	38,4
TOTAL	2.125,0	258,7	2.383,7

Quant aux dépenses globales, elles se chiffrent à 2.497,6 millions de francs, soit une consommation de 58,43 % par rapport au disponible.

Les fonds destinés au personnel relevant du FBI sont autorisés à présenter des situations débitrices. Cette latitude explique les soldes négatifs en engagements. A l'exception d'une recette de 38,4 millions de francs enregistrées sur l'article 66.49 A, ces fonds n'ont pas connu d'autres mouvements au cours de l'exercice considéré⁽⁷⁹⁾.

⁽⁷⁹⁾ Le détail des opérations sur les fonds maintenus dans les sections particulières est présenté au tableau VII de la 3^e partie.

CHAPITRE VI - LA DETTE COMMUNAUTAIRE EN 1995

La dette communautaire comprend les emprunts contractés par la Communauté française, à la fois, pour combler les déficits annuels et pour financer les investissements immobiliers autorisés aux universités, les emprunts contractés pour les organismes paracommunautaires, les contrats de promotion conclus pour l'exécution de bâtiments administratifs, les lignes de crédits liées aux infrastructures culturelles et sportives ainsi qu'une partie des emprunts souscrits par les universités.

A. Les emprunts de couverture des déficits annuels

En 1995, la Communauté française a diversifié les sources de financement pour combler son déficit financier et pour réemprunter les sommes amorties en cours d'année⁽⁸⁰⁾.

Tout d'abord, des emprunts privés ont été souscrits auprès d'investisseurs institutionnels agissant sur le marché belge, pour un montant total de 5,5 milliards de francs (4 milliards de francs d'emprunts classiques en avril et 1,5 milliard de francs, assorti d'une vente d'option de passage du taux fixe au taux flottant, en octobre). Ces emprunts portant sur des durées de 4, 5 et 8 ans, présentent un taux fixe ou variable et ne comportent pas d'amortissements intermédiaires. La première période d'intérêt retenue étant annuelle, ils n'ont pas généré de coûts budgétaires en 1995.

Ensuite, une somme globale de 1,480 milliard a été recueillie via le nouveau programme de billets de trésorerie à longue échéance (dit « OLCO »), lancé avec le concours du Crédit communal de Belgique (630 millions de francs ont été émis pour 4 ans et 850 millions de francs pour 5 ans dans le courant du mois de décembre).

Enfin, des billets de trésorerie à un mois ont été émis, dans le cadre du programme de papier commercial à court terme décidé l'année précédente, avec l'appui du Crédit communal de Belgique⁽⁸¹⁾, pour un montant de 100 millions de francs. Un produit net de 99,7 millions de francs a été imputé en recettes. Cette somme

⁽⁸⁰⁾ Au titre de la dette directe, de la dette universitaire et de celle des paracommunautaires.

⁽⁸¹⁾ Cf. Préfiguration de 1994, in : Doc. Conseil Comm. fr., 4-III (SE 1995) - N° 1, p. 27 et s.

a été complétée par une avance à terme fixe au montant de 0,3 million de francs d'une durée d'un mois.

Le réemprunt des amortissements liquidés durant l'année, pour un montant de 3.406,3 millions de francs⁽⁸²⁾, a été opéré, en fin d'exercice, par un recours aux instruments dématérialisés mis en place par la Communauté française (billets de trésorerie à court et à long terme), complétés par une avance à terme fixe de 21,6 millions de francs et un crédit de caisse de 45 millions de francs.

En novembre, l'émission de billets de trésorerie à 3 mois a permis d'enregistrer un produit net de 989,7 millions de francs tandis que le programme d'OLCOs, actionné en décembre, a rapporté 2,350 milliards de francs (350 millions émis à 5 ans et 2 milliards souscrits pour 4 ans).

Les sommes amorties en 1994 à concurrence de 2.963 millions de francs et réempruntées à la fin de cette année sous la forme de billets de trésorerie et d'une avance à terme fixe, lesquels sont venus à échéance en février, mars et juin 1995. Au mois de mars, une tranche de 900 millions de francs a été réémise pour 3 mois, tandis que la totalité a été réempruntée à la fin du mois d'octobre, via le programme de papier commercial et une avance à terme fixe.

Compte tenu de l'ensemble de ces opérations, l'encours de la dette directe de la Communauté française s'élevait, au 31 décembre 1995, à un montant de 45.689,4 millions de francs, contre 37.910,5 millions de francs au terme de l'exercice précédent, soit une progression de plus de 20 %.

⁽⁸²⁾ Ce montant arrondi correspond aux amortissements de la dette directe (2.707,4 millions de francs), des emprunts des paracommunautaires (119,2 millions de francs) et de la dette universitaire (579,5 millions de francs).

Tableau 21 - Evolution de l'encours de la dette directe					
<i>(en millions de francs)</i>					
Année	Capital emprunté	Amortissements liquidés	Encours	Réemprunts des amortissements ⁽⁸³⁾	Encours global
1991	8.800,0	-	8.800,0	-	8.800,0
1992	13.950,0	194,1	22.555,9	-	22.555,9
1993	9.050,0	1.554,9	30.051,1	-	30.051,1
1994	7.230,0	2.333,6	34.947,5	2.963,0	37.910,5
1995	7.080,0	2.707,4	39.320,1	3.406,3	45.689,4
Total	46.110,0	6.790,0	39.320,1⁽⁸⁴⁾	6.369,3	45.689,4

La charge supportée en 1995 pour des emprunts destinés à couvrir les déficits annuels se chiffrent à 5.513,1 millions de francs (2.805,7 millions de francs d'intérêts et 2.707,4 millions de francs d'amortissements). En 1994, elle avait atteint la somme de 4.494,5 millions de francs, ce qui donne une croissance de 22,66 %. Quant aux intérêts supportés par le budget de 1995 pour le réemprunt des amortissements liquidés l'année précédente, ils s'élèvent à quelque 65 millions de francs.

La structure de la dette directe de la Communauté française se compose de 58 % d'emprunts à taux fixe et de 42 % d'emprunts à taux variable. Pour tenter de se prémunir contre les risques liés à cette proportion trop importante d'emprunts à taux variables due aux conditions du marché, la Communauté française a recouru au swap de taux d'intérêt pour un montant notionnel de 1.050 millions de francs.

De plus, elle a contracté un collar⁽⁸⁵⁾ sur un capital de référence de 6 milliards de francs, opération pour laquelle une prime globale de 37,4 millions de francs a dû être versée.

⁽⁸³⁾ Ces amortissements concernent la dette directe ainsi que les emprunts souscrits par les universités et les paracommunautaires. Le mécanisme conduit, par conséquent, à une reprise progressive de la dette indirecte dans l'encours de la dette directe.

⁽⁸⁴⁾ Les écarts proviennent des montants arrondis.

⁽⁸⁵⁾ Le collar est un produit dérivé de la seconde génération. Il fournit à l'emprunteur l'assurance d'évoluer à l'intérieur d'une fourchette de taux : un taux plafond (cap) et un taux plancher (floor). En combinant l'achat d'un cap avec la vente d'un floor, l'emprunteur réduit le coût du cap en se privant de la possibilité de tirer profit d'une baisse des taux.

B. La dette des paracommunautaires

Les charges afférentes aux emprunts conclus en 1992 et en 1993 par la Communauté française, au nom et pour le compte des institutions communautaires en vue de compenser la retenue opérée sur leurs dotations, sont supportées par les crédits budgétaires du ministère de la Culture et des Affaires sociales. En 1995, elles atteignent une somme globale de 297 millions de francs, dont 177,8 millions de francs en intérêts et 119,2 millions de francs en amortissements.

Tableau 22 - Evolution de l'encours de la dette des paracommunautaires					
<i>(en millions de francs)</i>					
Organismes		Capital souscrit	Encours au 31.12.94	Amortissements réalisés en 1995	Encours au 31.12.95
CGRI	1992	76,3	69,6	6,8	62,8
	1993	79,0	79,0	-	79,0
ONE	1992	547,7	499,7	49,2	450,5
	1993	478,8	478,8	-	478,8
RTBF	1992	686,5	626,3	61,7	564,6
	1993	686,5	686,5	-	686,5
SIDA	1992	16,3	14,9	1,5	13,4
	1993	15,5	15,5	-	15,5
TOTALUX	1992	1.326,8	1.210,5	119,2	1.091,3
	1993	1.259,8	1.259,8	-	1.259,8
	Total général	2.586,6	2.470,3	119,2	2.351,1

L'encours de la dette des paracommunautaires s'établit, au terme de l'exercice 1995, à 2.351,1 millions de francs.

C. La dette relative aux investissements immobiliers des universités

Les emprunts relatifs aux investissements immobiliers des universités comprennent les emprunts conclus par les institutions universitaires avant 1992 et l'emprunt contracté par la Communauté française en 1991.

1. Les emprunts conclus par les universités

Jusqu'en 1991, les six institutions universitaires libres ont contracté des emprunts auprès de la CGER et du Crédit communal de Belgique pour leurs

investissements académiques (enseignement, administration et recherche). Le remboursement de ces emprunts, dont l'encours s'élevait à 13.877,9 millions de francs au 31 décembre 1995, est totalement supporté par la Communauté française.

Tableau 23 - Encours de la dette relative aux investissements académiques universitaires supportés par la Communauté française au 31.12.1995 ⁽⁸⁶⁾			
	<i>(en millions de francs)</i>		
	Encours au 31.12.94	Amortissements liquidés en 1995	Encours au 31.12.95
A. Emprunts conclus par les universités libres⁽⁸⁷⁾			
CGER	13.322,0	502,2	12.819,8
CCB	866,3	0,0	866,3
Ex-plaine des manoeuvres d'Etterbeek	202,6	10,8	191,8 ⁽⁸⁸⁾
Sous-total	14.390,9	513,0	13.877,9
B. Emprunt conclu par la CF			
- pour les universités de la CF	3.446,4	31,0	3.415,4
- pour les universités libres	3.559,6	32,0	3.527,6
Sous-total	7.006,0	63,0	6.943,0
TOTAL GENERAL	21.396,9	576,0	20.820,9

2. L'emprunt conclu par la Communauté française en 1991

En 1991, la Communauté française a, par ailleurs, contracté un emprunt de 6,5 milliards de francs auprès de la SNCI, afin d'accorder aux neuf institutions universitaires une dotation pour financer leurs investissements académiques pendant la période de 1992 à 1998. L'encours de cet emprunt s'élevait, au 31 décembre 1995, à 6,943 millions de francs.

Suite à la baisse sensible des taux du marché, la Communauté française a renégocié, en 1994, les modalités de cet emprunt en menant à bien deux opérations. Dans un premier temps, elle a remboursé anticipativement l'emprunt initial, moyennant paiement d'une indemnité de réemploi. Ce remboursement a été refinancé par une ouverture de crédit à taux variables de 3 et 6 mois.

⁽⁸⁶⁾ D'après les données disponibles à la Cour des comptes.

⁽⁸⁷⁾ Hors emprunts de la FUL qui reçoit une subvention facultative couvrant les intérêts et les amortissements de ses emprunts académiques dont l'encours s'élève à 206,8 millions de francs au 31.12.1995.

⁽⁸⁸⁾ Il convient d'y ajouter 51,2 millions d'amortissements qui n'ont pas été remboursés de 1989 à 1993.

Ensuite, elle a conclu des swaps de taux d'intérêt, afin de repasser du taux flottant Bibor à 3 et 6 mois à un taux Bibor à 12 mois.

Il convient toutefois de noter que ces swaps ont été conclus pour une période d'un an (de janvier 1995 à janvier 1996), et qu'ils n'ont pas eu pour effet de consolider le taux flottant en taux fixe. Cette opération n'offre, en fait, que peu d'avantage sur le plan financier, le taux Bibor 12 mois étant d'ailleurs en janvier 1995 plus élevé que les taux Bibor à 3 mois et à 6 mois.

Par contre, sur le plan budgétaire, cette opération a eu pour effet de reporter les échéances d'intérêt d'avril, de juillet et d'octobre 1995 à charge du budget 1996. Le montant de ces intérêts payés en janvier 1996 s'élève à plus de 450 millions de francs.

D. Les contrats de promotion et les lignes de crédit

Des contrats de promotion ont été conclus en 1989 et en 1991 pour l'acquisition de deux immeubles situés, l'un, à la place Surlet de Chokier et, l'autre, au boulevard Léopold II. Le coût du préfinancement est, respectivement, de 1.696,9 et 2.766,5 millions de francs.

Tableau 24 - Contrats de promotion				
<i>(en millions de francs)</i>				
Immeubles	Intérêts versés en 1995	Encours au 31.12.1994	Amortissement versés en 1995	Encours au 31.12.1995
Surlet de Chokier	103,4	1.657,3	49,1	1.608,2
Espace 27 septembre	270,4	2.623,2	45,3	2.577,9
TOTAL	373,8	4.280,5	94,4	4.186,1

Les charges de l'immeuble de la place Surlet de Chokier se chiffrent, en 1995, à 103,4 millions de francs d'intérêts et 49,1 millions de francs d'amortissement. Pour le bâtiment administratif « Espace 27 septembre », des intérêts pour 270,4 millions de francs et une tranche d'amortissement de 45,3 millions de francs ont été versés. L'encours du financement des deux immeubles s'établit, au 31 décembre 1995, à un montant global de 4.186,1 millions de francs.

En outre, des engagements pour un montant de 25,2 millions de francs ⁽⁸⁹⁾ ont été pris, durant l'année 1995 ⁽⁹⁰⁾ à la charge de la ligne de crédit de 1.160 millions de francs, ouverte en 1993 ⁽⁹¹⁾ auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux d'infrastructure culturelle. Dans ces conditions, la somme globale des engagements contractés sur trois ans atteint les 482,1 millions de francs.

Quant à la ligne de crédit, d'un montant de 200 millions de francs, destinée à la construction du complexe sportif de Jambes ⁽⁹²⁾, les prélèvements effectués, en 1995, portent sur un total de 13,2 millions de francs dont un paiement d'intérêts de 6,8 millions de francs. La ligne de crédit a donc été sollicitée à concurrence de 111,5 millions de francs.

Tableau 25 - Utilisation des lignes de crédit						
	1991	1992	1993	1994	1995	TOTAL
Infrastructure culturelle	-	-	11,0	445,9	25,2	482,1
Hall des sports de Jambes	42,4	4,6	34,3	17,0	13,2	111,5
TOTAL	42,4	4,6	45,3	462,9	38,4	593,6

E. L'encours global de la dette communautaire

Au 31 décembre 1995, l'encours global de la dette communautaire atteignait 73.641,1 millions de francs, contre 66.610,5 millions de francs au terme de l'exercice précédent, soit une progression de 10,62 %.

⁽⁸⁹⁾ Les nouveaux projets concernent les rénovations du Plan K, du Pavillon belge à Venise et de l'immeuble montois destiné à abriter le Mundaneum ainsi que le Centre de l'Orfèvrerie européenne au Château de Seneffe.

⁽⁹⁰⁾ Dernière année d'utilisation de la ligne de crédit (art. 6 du décret du 27 octobre 1994 ajustant le budget général des dépenses pour 1994).

⁽⁹¹⁾ Art. 19 du décret du 21 décembre 1992 contenant le budget général des dépenses de 1993.

⁽⁹²⁾ Ancienne débudgétisation régularisée par l'ajustement du budget de 1994 (art. 3 du décret du 27 octobre 1994).

Tableau 26 - Evolution de l'encours global de la dette communautaire		
<i>(en millions de francs)</i>		
Dette	Encours 31.12.1994	Encours 31.12.1995
- Emprunts SNF	37.910,5	45.689,4
- Dette des paracommunautaires	2.470,3	2.351,1
- Dette universitaire	21.396,9 (*)	20.820,9
- Contrats de promotion	4.280,6	4.186,1
- Lignes de crédit	552,2	593,6
TOTAL	66.610,5 (*)	73.641,1

(*) La différence de 176 millions de francs avec les chiffres de la préfiguration de 1994 résulte du report d'échéances de 1994 à 1995 dont la Cour n'avait pas tenu compte dans les résultats de cette année.

Cet encours représente quelque 33 % des ressources encaissées et imputées à l'exercice.

Les intérêts payés en 1995 pour les différents modes de financement atteignent la somme globale de 5.349,4 millions de francs, ce qui représente 2,34 % des dépenses communautaires (hors crédits variables et sections particulières).

Tableau 27 - Charges supportées en 1995		
<i>(en millions de francs)</i>		
Type d'emprunt	Intérêts	Amortissement
- Emprunts SNF	2.908,1	2.707,4
- Dette des paracommunautaires	177,8	119,2
- Dette universitaire	1.875,3	576,0 ⁽⁹³⁾
- Contrats de promotion	373,8	94,4
- Lignes de crédit	14,4	-
TOTAL	5.349,4	3.497,0

⁽⁹³⁾ La divergence avec le montant repris dans le réemprunt des sommes amorties en 1995 résulte de l'imputation d'une dépense de 3,4 millions de francs représentant des intérêts, imputée à deux allocations de base destinées aux amortissements de l'emprunt SNCI.

DEUXIEME PARTIE - ANALYSE DE L'EXECUTION DE CERTAINS PROGRAMMES DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES

=====

A diverses reprises, l'inadéquation des programmes, le manque de transparence des budgets administratifs et la faiblesse des programmes justificatifs ont été relevés par la Cour. Ces lacunes empêchent le budget de répondre aux finalités de la réforme budgétaire de 1989 et, par conséquent, ne permettent pas d'apprécier la politique menée par le Gouvernement communautaire à l'aide des crédits accordés.

Aussi longtemps qu'il n'aura pas atteint la dimension d'un véritable outil de gestion, les critères d'évaluation de son exécution resteront limités, pour une grande part, à la mesure de la consommation des crédits et aux aspects de légalité. Toutefois, les considérations suivantes peuvent être formulées.

I. La dette directe (DO 30)

L'allocation de base (21.03.10) réservée aux intérêts dus pour la couverture des besoins de trésorerie, ainsi qu'aux intérêts à rétrocéder aux administrations bénéficiant d'une autonomie comptable, dont le montant initial s'élevait à 350 millions de francs, était quasiment épuisée dès le mois de juin 1995. Plus aucune dépense n'a donc été mise à la charge de cette allocation de base jusqu'en décembre, date à laquelle l'ajustement est venu la réapprovisionner.

Cette situation exceptionnelle a eu pour conséquence qu'une partie des frais relatifs au financement à court terme (73,8 millions de francs), est imputée au budget de 1996 alors qu'elle a été liquidée par la trésorerie en 1995. Les frais se rapportent aux opérations développées ci-après.

Pour couvrir ses déficits journaliers de l'exercice 1995, la trésorerie communautaire a très largement utilisé les billets de trésorerie à court terme⁽⁹⁴⁾. Emis de février à octobre 1995, pour des durées s'échelonnant de 7 jours à un mois et demi, tous les tirages sont arrivés à échéance en novembre.

Le coût global de ces émissions se chiffre à 311 millions de francs dont 56,7 millions de francs sont supportés par le budget de 1996.

Il en a été de même pour les intérêts (6,1 millions de francs) dus sur les avances à terme fixe contractées en septembre à concurrence de 3,2 milliards de francs.

Enfin, le coût mis à charge du budget 1995 pour l'utilisation de la ligne de crédit auprès du Crédit communal de Belgique atteint un montant total de 121 millions de francs. Cette somme représente les intérêts réclamés pour les troisième et quatrième trimestres de 1994 ainsi que le premier trimestre de 1995. Les intérêts pour quelque 11 millions de francs, afférents aux deuxième et troisième trimestres de 1995 seront, quant à eux, supportés par l'exercice 1996.

Ces dernières charges ont cependant été acquittées durant l'année 1995. Leur imputation au budget de l'année suivante accentue dès lors le décalage habituellement constaté entre l'exécution du budget et la situation de trésorerie.

II. Aide à la jeunesse (DO 33)

Les remarques émises en 1994 à propos du manque de transparence et l'absence de réglementation sont toujours d'actualité⁽⁹⁵⁾.

La faible transparence du programme 1 (jeunes en danger et jeunes délinquants) résulte de la concentration des moyens attribués à l'aide à la jeunesse (95 %) sur une seule allocation de base (33.03.14). De plus, celle-ci supporte le subventionnement des actions préventives, des familles d'accueil ou d'associations impliquées dans l'application des mesures décidées par le tribunal de la jeunesse, ainsi que des services résidentiels et non résidentiels, ce qui ne permet pas une

⁽⁹⁴⁾ V. Préfiguration de 1994, in : Doc. Conseil Comm. fr. 4-III (SE 1995) - N° 1, p. 27 et s.

⁽⁹⁵⁾ Ibid., pp. 47-49.

appréhension aisée de la politique suivie. Dès lors, la Cour a procédé, sur la base des données comptabilisées par l'administration, à une ventilation, sur base du bénéficiaire, des dépenses imputées à cette allocation de base.

L'évolution de celles-ci met en évidence la timidité des mesures en faveur du maintien du jeune dans son milieu de vie⁽⁹⁶⁾ et le fait que l'on continue à privilégier les mesures de placement.

Tableau 28 - Ventilation des dépenses supportées par l'AB 33.03.14				
	1992	1993	1994	1995
Dépenses totales (en millions de F)	4.820,0	5.118,7	5.307,2	5.434,8
Services résidentiels	90,3 %	89,9 %	89,5 %	89,1 %
Services non résidentiels	9,7 %	10,1 %	10,5 %	10,9 %

De même, le Gouvernement communautaire demeure toujours en défaut de :

- 1°) fixer les limites imparties aux dépenses en faveur des jeunes décidées par les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse⁽⁹⁷⁾. Dans ces conditions, ces dépenses sont payées, par ouverture de crédit, (AB 33.03.14) sans aucune limitation, à charge de l'allocation de base globale évoquée ci-dessus, au lieu d'être imputées à l'allocation de base prévue à cet effet (AB 33.10.14) ;
- 2°) donner des directives aux treize conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse (CAA)), compétents en matière de prévention générale, pour l'utilisation de leurs crédits de fonctionnement (AB 12.34.11) ;
- 3°) préciser les normes et modalités⁽⁹⁸⁾ applicables aux remboursements des frais exposés par les CPAS en faveur des jeunes en difficulté ou en danger (AB 12.72.11) ;
- 4°) adopter le nouvel arrêté concernant l'agrément et la subside.

⁽⁹⁶⁾ Art. 9 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

⁽⁹⁷⁾ Art. 32, § 2, 3° et 33, al. 3, du décret précité.

⁽⁹⁸⁾ Art. 56 dudit décret.

Ces carences ne favorisent guère la nouvelle approche de l'aide à la jeunesse voulue par le législateur communautaire en 1991.

III. Hôpitaux universitaires (DO 38)

Les interventions de la Communauté française dans les travaux de construction, d'aménagement et d'équipement des hôpitaux universitaires (CHU de Liège, Saint-Luc, Mont Godinne, Erasme et Bordet) se réalisent par le biais de deux allocations de base (41.31.21 et 61.33.32).

La première, au montant de 25,5 millions de francs, couvre la participation⁽⁹⁹⁾ de la Communauté dans les charges d'intérêts des emprunts⁽¹⁰⁰⁾ contractés par les hôpitaux universitaires auprès de la CGER. Les ordonnancements effectués pour un montant total de 25,4 millions de francs correspondent très exactement aux intérêts pris en charge par la Communauté. L'encours de ces emprunts s'élève, au 31 décembre 1995, à la somme de 336,1 millions de francs.

Par contre, des subventions sont également accordées aux hôpitaux universitaires. Le montant prévu au budget de 1995 (33 millions de francs) a été engagé à concurrence de 32,7 millions de francs, mais n'a donné lieu à aucun ordonnancement. Les montants engagés en 1994 et reportés en 1995 (19,4 millions de francs) ont, quant à eux, été liquidés à concurrence de 18,6 millions de francs.

Ces montants, minimes au regard des besoins, sont répartis entre les hôpitaux universitaires sur la base d'un droit de tirage calculé en fonction du nombre de lits⁽¹⁰¹⁾. Toutefois, si, pour une année budgétaire déterminée, une institution n'a pu bénéficier de subsides, le reliquat peut profiter aux autres hôpitaux, à charge de compensation sur des quotas qui leur seront attribués ultérieurement⁽¹⁰²⁾.

⁽⁹⁹⁾ Sur le taux appliqué par les banques, seul un intérêt de 1,25 % reste à la charge des hôpitaux universitaires tandis que la différence est supportée par la Communauté française.

⁽¹⁰⁰⁾ Ces emprunts sont garantis par la Communauté française.

⁽¹⁰¹⁾ Art. 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 1994.

⁽¹⁰²⁾ Art. 4 de l'arrêté précité.

Fin 1995, la situation des droits de tirage se présente comme suit :

CHU Liège	0,0
Saint-Luc	4,4
Mont-Godinne	0,0
Erasme	8,7
Bordet	-12,9

(en millions de francs)

Dans les faits, ce mode de répartition aboutit à la situation paradoxale où un hôpital, possédant le moins de lits, a obtenu les engagements les plus importants. En conséquence, il faudra plusieurs années pour retrouver un équilibre acceptable, alors qu'aucun engagement comptable ne garantit les droits reconnus des autres institutions.

Seul le recours aux crédits dissociés, préconisé à plusieurs reprises par la Cour, est susceptible de garantir la régularité des opérations en supprimant les effets pervers de cette réglementation tels que les engagements fractionnés.

IV. Secrétariat général et services communs (DO 40)

Au sein du programme 5 qui est consacré à la lutte contre l'échec scolaire, l'insertion socio-professionnelle, les ZEP⁽¹⁰³⁾ et le FIP⁽¹⁰⁴⁾, les moyens les plus importants (75 millions de francs) sont, en dehors des crédits variables, réservés aux ZEP (AB 01.01.52). Or, tant en 1994⁽¹⁰⁵⁾ qu'en 1995⁽¹⁰⁶⁾, la sollicitation des moyens a été particulièrement faible en année courante.

Une explication peut être trouvée dans le mode de liquidation des traitements du personnel engagé dans cette mission. Les rémunérations des ACS sont liquidées par le Centre de traitement de l'information (CTI) du ministère de l'Education à la charge des allocations de base relatives aux traitements et subventions traitements des enseignements primaire (DO 51) et secondaire (DO 52), et le remboursement en est demandé à la commission ZEP au terme de l'exercice. Ainsi, le remboursement des

⁽¹⁰³⁾ Zones d'éducation prioritaire.

⁽¹⁰⁴⁾ Fonds d'impulsion à la politique des immigrés.

⁽¹⁰⁵⁾ 75,40 % en engagement et 16,69 % en ordonnancement.

⁽¹⁰⁶⁾ 72,85 % en engagement et 13,73 % en ordonnancement.

traitements liquidés en 1994, lequel se chiffre à 31,6 millions de francs⁽¹⁰⁷⁾ a été exécuté en janvier et en février 1995. De même, les traitements versés en 1995⁽¹⁰⁸⁾ ont été ristournés en février 1996 à concurrence de 31,6 millions de francs.

De plus, le montant de 10 millions de francs destiné aux projets soutenus par le FIPI en matière de politique en faveur des immigrés menée dans les établissements d'enseignement (AB 01.04.52) n'a été ni engagé, ni ordonnancé en 1995. Par ailleurs, le système mis en place pour le paiement des traitements du personnel recruté pour réaliser ces actions est analogue à celui en vigueur pour les ZEP. Toutefois, dans le cas présent, la direction générale de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement primaire mais, plus particulièrement, celle de l'enseignement secondaire font preuve d'une grande négligence pour réclamer le remboursement des traitements versés.

V. Enseignement secondaire (DO 52)

Les dépenses liées à l'information, à la solidarité et à la démocratie, ainsi qu'à la formation des délégués d'élèves (AB 01.02.81) présentent un taux de réalisation peu important (43,42 % en engagement et 25,40 % en ordonnancement). De plus, l'examen des ordonnances présentées au visa révèle que toutes les dépenses concernaient l'information à la solidarité et à la démocratie. Les seuls paiements effectués en 1995 en faveur de la formation des délégués d'élèves l'ont été sur les montants reportés de 1994 à concurrence d'un million de francs. La sous-utilisation de ce montant résulterait des difficultés rencontrées sur le terrain dans la réalisation de cet objectif.

VI. Enseignement de promotion sociale (DO 56)

La consommation des allocations de base réservées aux traitements et aux subventions traitements du personnel enseignant des trois réseaux de l'enseignement de promotion sociale (AB 11.03.21, 43.01.30 et 44.01.40) est totale. Or, ces consommations de crédit ne coïncident pas avec les rémunérations enregistrées par le Centre de traitement de l'information (CTI) du département ministériel.

⁽¹⁰⁷⁾ De l'intervention réelle (41,6 millions de francs), il convient de défalquer l'intervention du FOREM qui s'élève à 10 millions de francs.

⁽¹⁰⁸⁾ Ils se sont élevés à 43,8 millions de francs tandis que l'intervention du FOREM atteignait 12,2 millions de francs.

Tableau 29 - Rémunérations de l'enseignement de promotion sociale (en millions de francs)			
Réseaux	Enregistrements du CTI	Ordonnances imputées	Ecart
CF	1.023,0	1.035,0	- 12,0
Officiel subventionné	1.721,7	1.731,7	- 10,0
Libre subventionné	1.068,8	1.029,9	+ 38,9
Total	3.813,5	3.796,6	- 16,9

Cette constatation mise en parallèle avec la pratique observée en fin d'année, laquelle consiste à transférer, au mépris du principe de la spécialité budgétaire, les dépenses faites en dépassement sur les allocations de base présentant un disponible suffisant⁽¹⁰⁹⁾, conduit à penser que des glissements ont été opérés en fonction des disponibilités.

De plus, deux trimestres de cotisations sociales et de pensions de survie relatives à 1994 ont été imputées sur les crédits de 1995 pour un montant de 251 millions de francs, alors que les cotisations sociales relatives aux deux derniers trimestres de 1995 pour un montant de 233 millions de francs ont été imputées en février 1996, grevant de ce fait le prochain exercice budgétaire sans pour autant solder le déficit de l'enseignement de promotion sociale dont les moyens ont pourtant été augmentés en 1995.

Pour la période de 1991 à 1995, le déficit cumulé de cet enseignement peut être évalué à 288,5 millions de francs⁽¹¹⁰⁾. En tenant compte des contributions dues par le Fonds social européen (FSE) pour des exercices antérieurs, à savoir un montant de l'ordre de 178,6 millions de francs⁽¹¹¹⁾, le déficit est ramené à quelque 109,9 millions de francs, auxquels s'ajoutent encore les 233 millions de francs de cotisations sociales dues pour 1995 mais, comme signalé ci-avant, imputées à l'exercice 1996. Le déficit s'établit donc à environ 343 millions de francs.

⁽¹⁰⁹⁾ V. supra.

⁽¹¹⁰⁾ D'après les données dont dispose la Cour.

⁽¹¹¹⁾ En 1995, le FSE a versé une somme de 156,3 millions de francs qui, au lieu d'être affectée aux fonds organiques (crédits variables du programme 5 - Actions du FSE), a été versée à la trésorerie communautaire pour compenser le dépassement constaté en 1994 (v. préfiguration de 1995) ! Il convient également de déplorer le manque de transparence dans la présentation de ces crédits variables, laquelle ne permet pas de suivre l'évolution exacte des recettes et des dépenses dans ce secteur.

Enfin, une dette, estimée à quelque 55 millions de francs pour les arriérés dus aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné, en raison de corrections apportées aux subventions de fonctionnement pour des exercices antérieurs précédant le paiement direct des enseignants de ce secteur par la Communauté française, porte le déficit total à 398 millions de francs.

Par ailleurs, la faiblesse des taux de consommation (12,02 % et 4,95 %) observée sur les allocations de base (43.23.30 et 44.23.40), destinées aux subventions forfaitaires versées aux écoles officielles et libres subventionnées, résulte du fait que les montants supplémentaires, respectivement de 60 et 19,2 millions de francs, accordés à l'ajustement pour l'année en cours, auraient dû être inscrits en crédits supplémentaires pour années antérieures. Ils étaient, en effet, destinés à la régularisation de l'arriéré⁽¹¹²⁾. En raison de cette inscription erronée, les montants alloués n'ont pu être utilisés.

VII. Services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française (DO 51, 52, 53, 55, 56, 83, 92 et 93)

Comme pour les années précédentes⁽¹¹³⁾, une préfiguration des comptes agrégés des services à gestion séparée de l'enseignement organisé par la Communauté française a été établie sur la base des comptes, non encore vérifiés, rendus par les comptables.

Ces services reçoivent une dotation⁽¹¹⁴⁾ annuelle destinée à couvrir leurs frais de fonctionnement et d'équipement. En 1995, les dotations ont été entièrement allouées aux établissements, sauf pour ceux qui relèvent des directions générales de l'enseignement de promotion sociale et de l'organisation des études⁽¹¹⁵⁾.

(112) Cette erreur a été relevée par la Cour dans le cadre de l'analyse des projets d'ajustement du budget pour 1995 (v. Doc. Conseil Comm. fr., 5-II (1995-1996) - N° 5, p. 22).

(113) Préfiguration 1994, in : op. cit. pp. 61-63.

(114) Ces dotations sont inscrites à l'allocation de base 41.23 des programmes de fonctionnement des établissements des différents niveaux d'enseignement (DO 51, 52, 53, 55, 56, 92 et 93), ainsi qu'à l'allocation de base 41.01 du programme de fonctionnement des établissements d'enseignement artistique (DO 83).

(115) Il s'agit du Centre technique à Frameries et du Centre de formation et d'autoformation à Tihange.

Ils disposent également des recettes générées par leurs activités (p.e. exploitation des restaurants scolaires, des internats, des sections techniques, des installations sportives et culturelles en dehors des heures d'occupation par les élèves) et des intérêts produits par les placements des excédents temporaires de trésorerie⁽¹¹⁶⁾.

L'exécution provisoire du budget 1995 des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française dégage un boni budgétaire⁽¹¹⁷⁾ global et cumulé de 1.365,7 millions de francs, hors fonds de réserve⁽¹¹⁸⁾, lequel s'élève à un montant total de 476,1 millions de francs.

Tableau 30 - Résultats des opérations des services à gestion séparée					
<i>(en millions de francs)</i>					
Niveaux d'enseignement	Soldes de trésorerie (+)	Fonds de réserve (-)	Créances à recouvrer (+)	Engagements (-)	Soldes budgétaires (=)
Enseignement primaire	113,2	22,6	5,5	29,9	66,2
Enseignement secondaire	1.119,7	289,8	46,9	302,7	574,1
Enseignement supérieur non universitaire	573,0	83,7	9,2	62,7	435,8
Enseignement spécial	141,0	39,1	7,8	46,5	63,2
Enseignement de promotion sociale	79,3	9,5	3,2	49,6	23,4
Enseignement artistique	110,8	12,8	1,4	17,0	82,4
Centres PMS	118,7	16,9	0,2	9,1	92,9
Organisation des études	29,3	1,7	4,1	4,0	27,7
TOTAUX	2.285,0	476,1	78,3	521,5	1.365,7

La mise en perspective des résultats dégagés par les derniers exercices révèle une augmentation tendancielle du boni budgétaire et du fonds de réserve.

⁽¹¹⁶⁾ Art. 3 à 6 du décret du 9 novembre 1990 portant organisation des établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française et instaurant la participation des membres de la communauté éducative.

⁽¹¹⁷⁾ Dans le système de la gestion séparée, le solde budgétaire est reporté à l'exercice suivant.

⁽¹¹⁸⁾ Art. 14, § 1^{er}, 2, de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion matérielle et financière de l'enseignement de l'Etat.

Tableau 31 - Comparaison pluriannuelle				
(en millions de francs)				
Années	Soldes budgétaires	Variations	Fonds de réserve	Variations
1992	1.292,8	-	389,0	-
1993	1.395,5	+ 107,7	413,8	+ 24,8
1994	1.329,9	- 65,6	471,2	+ 57,4
1995	1.365,7	+ 35,8	476,1	+ 4,9

Le rapport des diverses dépenses à la dotation montre que les salaires des membres du personnel ouvrier contractuel (58,6 %) et, dans un moindre mesure, les frais d'énergie (19,8 %) sont prédominants, alors que les dépenses pédagogiques sont limitées à 4,6 %.

L'ensemble des dépenses courantes s'élève, pour l'exercice 1995, à 134,5 % de la dotation. Les moyens nécessaires pour couvrir les besoins non couverts par celle-ci⁽¹¹⁹⁾ sont générés par les activités développées par les services à gestion séparée.

Tableau 32 - Rapport des dépenses à la dotation					
Niveaux d'enseignement	Salaires	Energie	Dépenses pédagogiques	Autres dépenses ⁽¹²⁰⁾	Rapport à la dotation
Enseignement primaire	56,2 %	15,1 %	1,7 %	33,7 %	106,7 %
Enseignement secondaire	55,5 %	21,3 %	3,9 %	53,9 %	134,6 %
Enseignement supérieur non universitaire	71,2 %	19,2 %	5,2 %	52,9 %	148,5 %
Enseignement spécial	58,1 %	18,0 %	7,8 %	40,1 %	124,0 %
Enseignement de promotion sociale	41,6 %	15,9 %	18,2 %	51,2 %	126,9 %
Enseignement artistique	55,2 %	16,8 %	7,2 %	71,0 %	150,2 %
Centres PMS	60,5 %	8,2 %	-	26,7 %	95,4 %
Organisation des études	90,6 %	4,6 %	-	79,8 %	175,0 %
MOYENNE	58,6 %	19,8 %	4,6 %	51,5 %	134,5 %

(119) Pour l'enseignement de promotion sociale, le montant de la dotation à charge du budget a été augmenté des droits d'inscription perçus par les établissements.

(120) Intendance, secrétariat, travaux d'entretien, etc.

TROISIEME PARTIE - LES TABLEAUX

=====

Cette partie rassemble les tableaux suivants :

- I. Exécution du budget général des dépenses pour 1995 (crédits de 1995) ;
- II. Exécution du budget général des dépenses pour 1995 (crédits reportés de 1994) ;
- III. Répartition des engagements par secteur d'activité ;
- IV. Répartition des dépenses par secteur d'activité ;
- V. Transferts d'ordonnances - MERF ;
- VI. Situation des crédits variables en 1995 ;
- VII. Situation des sections particulières en 1995.

Conformément à la structure légale du budget général des dépenses, les dépenses contenues dans les tableaux I et II sont présentées par programme. Elles ont trait à l'utilisation des crédits alloués pour l'exercice 1995 et ceux reportés de l'exercice 1994, telle qu'elle ressort des écritures enregistrées par la Cour.

La présence d'une astérisque dans la colonne 4 du tableau I, qui indique le taux d'utilisation des crédits, signale un dépassement. En outre, les crédits supplémentaires pour années antérieures sont comptabilisés dans les crédits accordés pour l'année (colonne 2).

I - EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR 1995 (CREDITS DE 1995)

a) Crédits non dissociés - optique engagements c) Crédits d'engagement e) Crédits variables - optique engagements
b) Crédits non dissociés - optique ordonnancements d) Crédits d'ordonnement f) Crédits variables - optique ordonnancements

(en millions de francs)

Entités, Divisions organiques (D.O.) et Programmes		Crédits accordés	Utilisations	Taux d'utilisation %
(1)		(2)	(3)	(4)
I - DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
D.O. 10 - DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
Prog. 1 - Dotation au Conseil de la Communauté française	a)	325,4	325,4	100,00
	b)	325,4	267,6	82,24
TOTAUX DE LA DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	a)	325,4	325,4	100,00
	b)	325,4	267,6	82,24

II - MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

- SECTEUR CABINETS DU GOUVERNEMENT

D.O. 01 - CABINET DE LA MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, CHARGEE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE

Prog. 0 - Subsistance	a)	200,1	200,1	99,98
	b)	200,1	153,9	76,90

D.O. 02 - CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Prog. 0 - Subsistance	a)	211,2	211,2	100,00
	b)	211,2	158,2	74,91

D.O. 03 - CABINET DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE

Prog. 0 - Subsistance	a)	125,6	120,8	96,20
	b)	125,6	108,7	86,57

26/04/96

- SECTEUR SANTE

D.O. 21 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	a)	11,5	11,0	95,43
	b)	11,5	3,7	32,17
Prog. 1 - Subventions diverses	a)	3,5	3,5	100,00
	b)	3,5	2,8	80,00
Totaux pour la D.O. 21 :	a)	15,0	14,5	96,50
	b)	15,0	6,5	43,33

D.O. 22 - MEDECINE PREVENTIVE

Prog. 1 - Actions diverses	a)	78,5	71,6	91,27
	b)	78,5	41,9	53,36
Prog. 2 - Subventions et interventions diverses	a)	431,9	424,5	98,28
	b)	431,9	345,8	80,07
Totaux pour la D.O. 22 :	a)	510,4	496,1	97,20
	b)	510,4	387,7	75,96

D.O. 24 - INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

Prog. 0 - Subsistance	a)	561,3	561,3	100,00
	b)	561,3	498,6	88,83

D.O. 25 - ENFANCE

Prog. 1 - Subventions	a)	4.421,3	4.419,9	99,97
	b)	4.421,3	4.247,3	96,06
Fonds de subventionnement aux centres	e)	0,0	0,0	0,00
de vacances (A)	f)	1,3	0,0	0,00

- SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

D.O. 31 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	a)	3.292,8	3.244,5	98,53
	b)	3.292,8	3.126,8	94,96
Fonds destiné à rémunérer les agents	e)	11,5	40,8	354,69 *
contractuels subventionnés attachés	f)	11,5	40,8	354,69 *
au ministère de la Culture et des				
Affaires sociales (A)				

26/04/96

- SECTEUR SANTE

D.O. 21 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	a)	11,5	11,0	95,43
	b)	11,5	3,7	32,17
Prog. 1 - Subventions diverses	a)	3,5	3,5	100,00
	b)	3,5	2,8	80,00
Totaux pour la D.O. 21 :	a)	15,0	14,5	96,50
	b)	15,0	6,5	43,33

D.O. 22 - MEDECINE PREVENTIVE

Prog. 1 - Actions diverses	a)	78,5	71,6	91,27
	b)	78,5	41,9	53,36
Prog. 2 - Subventions et interventions diverses	a)	431,9	424,5	98,28
	b)	431,9	345,8	80,07
Totaux pour la D.O. 22 :	a)	510,4	496,1	97,20
	b)	510,4	387,7	75,96

D.O. 24 - INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

Prog. 0 - Subsistance	a)	561,3	561,3	100,00
	b)	561,3	498,6	88,83

D.O. 25 - ENFANCE

Prog. 1 - Subventions	a)	4.421,3	4.419,9	99,97
	b)	4.421,3	4.247,3	96,06
Fonds de subventionnement aux centres	e)	0,0	0,0	0,00
de vacances (A)	f)	1,3	0,0	0,00

- SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

D.O. 31 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	a)	3.292,8	3.244,5	98,53
	b)	3.292,8	3.126,8	94,96
Fonds destiné à rémunérer les agents	e)	11,5	40,8	354,69 *
contractuels subventionnés attachés	f)	11,5	40,8	354,69 *
au ministère de la Culture et des				
Affaires sociales (A)				

26/04/96

- SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

D.O. 43 - AIDE SOCIALE SPECIALISEE

Prog. 1 - Délinquants et handicapés sociaux	a)	161,8	161,5	99,81
	b)	161,8	117,4	72,53

- SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION

D.O. 61 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	a)	136,2	131,8	96,80
	b)	136,2	83,0	60,93
Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (secteur culture) (A)	e)	-287,8	401,9	139,64 *
	f)	-286,7	402,5	140,42 *
Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt et du produits des prêts payants (A)	e)	19,4	16,9	87,26
	f)	19,4	6,2	31,78
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	129,5	129,2	99,75
	b)	129,5	65,4	50,51
Fonds des actions communes de l'Exécutif avec le soutien du FIPI (C)	e)	0,1	0,0	0,00
	f)	0,1	0,0	0,00
Fonds d'exploitation du centre culturel "Marcel Hicter" à la Marlagne (C)	e)	40,7	14,2	34,91
	f)	40,7	14,2	34,91
Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Rossignol (C)	e)	8,9	1,6	18,22
	f)	8,9	1,6	18,22
Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Séroule (C)	e)	5,6	1,7	31,03
	f)	5,6	1,7	31,03
Fonds des actions culturelles (B)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Fondations, donations, legs et prix (B)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Prog. 2 - Centres culturels	a)	396,8	396,8	100,00
	b)	396,8	381,0	96,01
Prog. 3 - Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial	a)	10,5	10,5	100,00
	b)	10,5	6,9	65,71
Totaux pour la D.O. 61 :	a)	673,0	668,3	99,30
	b)	673,0	536,3	79,68
	e)	-213,2	436,4	204,70 *
	f)	-212,0	426,2	201,07 *

26/04/96

D.O. 62 - PROMOTION DES ARTS DE LA SCENE

Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	75,2	75,1	99,87
	b)	75,2	66,2	87,99
Prog. 2 - Théâtre	a)	894,5	894,5	100,00
	b)	894,5	856,7	95,78
Prog. 3 - Musique	a)	721,0	720,9	99,99
	b)	721,0	698,3	96,85
Prog. 4 - Art de la danse	a)	137,8	137,8	100,00
	b)	137,8	136,8	99,27
Totaux pour la D.O. 62 :	a)	1.828,5	1.828,3	99,99
	b)	1.828,5	1.758,0	96,14

D.O. 63 - LIVRE

Prog. 1 - Lecture publique	a)	334,8	331,3	98,96
	b)	334,8	281,7	84,13
Fonds des centres de lecture de la Communauté française et de la bibliothèque publique centrale de la Communauté française (C)	e)	4,3	2,4	55,22
	f)	4,3	2,4	55,22
Prog. 2 - Lettres françaises	a)	93,4	93,4	99,95
	b)	93,4	73,4	78,53
Prog. 3 - Lettres endogènes	a)	2,0	2,0	100,00
	b)	2,0	2,0	100,00
Prog. 4 - Langue française	a)	8,8	8,4	95,63
	b)	8,8	5,2	58,58
Prog. 5 - Promotion du livre	a)	8,0	7,9	98,19
	b)	8,0	1,2	14,38
Fonds de l'édition du Livre (B)	e)	12,9	5,7	44,08
	f)	17,2	2,8	16,29
Fonds d'aide à la diffusion (B)	e)	1,6	0,1	6,13
	f)	1,7	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 63 :	a)	447,0	442,9	99,09
	b)	447,0	363,3	81,28
	e)	18,8	8,2	43,36
	f)	23,2	5,2	22,34

D.O. 64 - JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	0,5	0,5	100,00
	b)	0,5	0,5	100,00
Prog. 2 - Jeunesse	a)	378,3	378,3	100,00
	b)	378,3	355,0	93,84

26/04/96

Prog. 3 - Education permanente	a)	629,5	627,6	99,70
	b)	629,5	533,1	84,69
Prog. 4 - Activités socio-culturelles	a)	49,3	49,3	99,95
	b)	49,3	27,3	55,46
Fonds pour la formation socio-culturelle (C)	e)	1,7	0,6	36,36
	f)	1,7	0,6	36,36
Totaux pour la D.O. 64 :	a)	1.057,6	1.055,7	99,82
	b)	1.057,6	916,0	86,61
	e)	1,7	0,6	36,36
	f)	1,7	0,6	36,36
D.O. 65 - AUDIOVISUEL				
Prog. 0 - Subsistance	a)	0,8	0,8	100,00
	b)	0,8	0,8	100,00
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	10,3	10,2	99,03
	b)	10,3	10,2	99,03
Prog. 2 - Cinéma et vidéo	a)	561,0	561,0	100,00
	b)	561,0	521,8	93,01
Prog. 3 - Radio et télévision	a)	6.337,5	6.354,1	100,26 *
	b)	6.337,5	6.248,6	98,60
Fonds d'aide à la création radiophonique (B)	e)	13,6	4,6	33,42
	f)	14,7	1,7	11,49
Prog. 4 - Presse	a)	40,9	40,8	99,82
	b)	40,9	4,6	11,25
Fonds de développement à la presse écrite (A)	e)	171,6	166,3	96,91
	f)	212,4	162,4	76,46
Totaux pour la D.O. 65 :	a)	6.950,5	6.966,9	100,24 *
	b)	6.950,5	6.786,0	97,63
	e)	185,3	170,9	92,24
	f)	227,1	164,1	72,25
D.O. 66 - PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES				
Prog. 0 - Subsistance	a)	25,3	24,8	97,97
	b)	25,3	20,5	81,12
Prog. 1 - Dépenses et subventions diverses	a)	190,3	188,7	99,17
	b)	190,3	120,1	63,11
Totaux pour la D.O. 66 :	a)	215,6	213,5	99,03
	b)	215,6	140,6	65,22

26/04/96

- SECTEUR SPORT

D.O. 71 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	a)	60,0	60,0	100,00
	b)	60,0	56,1	93,45
Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (secteur sport) (A)	e)	1,4	1,4	94,65
	f)	1,4	1,4	94,65

D.O. 73 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

Prog. 0 - Subsistance	a)	2,7	2,7	100,00
	b)	2,7	2,7	100,00
Fonds des Sports - Rémunérations (A)	e)	50,0	156,5	313,03 *
	f)	50,0	156,5	313,03 *
Fonds des Sports - Activités (C)	e)	51,7	0,0	0,00
	f)	51,7	0,0	0,00
Prog. 1 - Recherche et développement	a)	21,5	21,2	98,83
	b)	21,5	17,7	82,28
Prog. 2 - Subventions diverses	a)	340,2	336,7	98,97
	b)	340,2	289,3	85,04
Totaux pour la D.O. 73 :	a)	364,4	360,7	98,97
	b)	364,4	309,7	84,99
	e)	101,7	156,5	153,95 *
	f)	101,7	156,5	153,95 *

D.O. 74 - SERVICES SPORTIFS EXTERIEURS

Prog. 1 - Initiatives diverses	a)	39,2	39,2	100,00
	b)	39,2	24,5	62,39
TOTAUX DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES	a)	28.201,9	28.119,4	99,71
	b)	28.201,9	26.538,4	94,10
	c)	569,9	548,0	96,16
	d)	644,6	420,5	65,24
	e)	388,4	975,5	251,19 *
	f)	546,4	1.064,9	194,90 *

III - MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION

- SECTEUR CABINET MINISTERIEL

D.O. 05 - CABINET DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Prog. 0 - Fonctionnement du cabinet	a)	128,0	106,0	82,82
	b)	128,0	91,3	71,33

26/04/96

Prog. 1 - Informatisation - Frais de premier établissement	a)	1,2	1,2	100,00
	b)	1,2	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 05 :	a)	129,2	107,2	82,98
	b)	129,2	91,3	70,67
D.O. 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES COMMUNS				
Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	1.021,5	958,1	93,79
	b)	1.021,5	833,9	81,63
Fonds organique caisse de prêt aux agents (C)	e)	0,3	0,0	0,00
	f)	0,3	0,0	0,00
Prog. 1 - Provisions pour charges diverses	a)	453,8	450,2	99,21
	b)	453,8	446,9	98,49
Prog. 2 - Cellule de modernisation et de formation	a)	2,0	2,0	100,00
	b)	2,0	2,0	100,00
Prog. 3 - Statistiques et centre de documentation	a)	13,0	12,5	96,08
	b)	13,0	8,5	65,38
Prog. 4 - Secrétariat général, cellule interministérielle de la Trésorerie et du Budget	a)	31,0	25,6	82,49
	b)	31,0	21,8	70,29
Prog. 5 - Activités interréseaux - ZEP - FIPI - Fondations - Legs et prix - Divers	a)	106,3	74,2	69,78
	b)	106,3	28,6	26,89
Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration (A)	e)	110,0	16,2	14,76
	f)	110,0	16,2	14,76
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles - Enseignement à horaire réduit (C)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale (C)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles - Matières culturelles (C)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles - COCOF (C)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles - Région wallonne (C)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Fonds destiné au paiement des prix vers les écoles à gestion séparée et permettant la prise en charge des intérêts des produits financiers placés et des frais relatifs à la gestion desdits produits aux réinvestissements des placements venus à échéance (B)	e)	8,4	1,1	12,98
	f)	8,4	1,1	12,98
Prog. 6 - Service juridique et service de traduction	a)	21,1	20,7	98,16
	b)	21,1	20,7	98,16

26/04/96

Prog. 7 - Collaboration aux institutions internationales - Divers	a)	121,5	119,0	97,93
	b)	121,5	112,2	92,35
Prog. 8 - Centre de traitement de l'information et imprimerie	a)	269,6	269,0	99,76
	b)	269,6	230,1	85,34
Prog. 9 - Initiatives diverses de La Région wallonne et de La Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi				
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement fondamental (B)	e)	-995,6	696,7	69,98 *
	f)	-995,6	696,7	69,98 *
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement spécial (B)	e)	-136,5	78,0	57,17 *
	f)	-136,5	78,0	57,17 *
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement de promotion sociale (B)	e)	-14,2	18,9	132,88 *
	f)	-14,2	18,9	132,88 *
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement secondaire (B)	e)	-372,9	259,8	69,65 *
	f)	-372,9	259,8	69,65 *
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement supérieur non universitaire (B)	e)	-39,5	61,6	155,92 *
	f)	-39,5	61,6	155,92 *
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du Secrétariat général et des services communs (B)	e)	-27,9	24,1	86,29 *
	f)	-27,9	24,1	86,29 *
Totaux pour la D.O. 40 :				
	a)	2.039,8	1.931,2	94,68
	b)	2.039,8	1.704,7	83,57
	e)	-1.468,0	1.156,5	78,78 *
	f)	-1.468,0	1.156,5	78,78 *
D.O. 51 - ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE				
Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	144,5	143,7	99,45
	b)	144,5	143,7	99,45
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	283,6	275,8	97,24
	b)	283,6	271,0	95,57
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles maternelles de la Communauté	a)	1.019,3	1.019,3	100,00
	b)	1.019,3	1.019,3	100,00
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles maternelles officielles subventionnées	a)	6.387,7	6.387,1	99,99
	b)	6.387,7	6.376,8	99,83

26/04/96

Prog. 4 - Fonctionnement des écoles maternelles libres subventionnées	a)	4.709,2	4.660,4	98,96
	b)	4.709,2	4.653,4	98,81
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles primaires de la Communauté	a)	3.605,2	3.605,2	100,00
	b)	3.605,2	3.594,8	99,71
Prog. 6 - Fonctionnement des écoles primaires officielles subventionnées	a)	13.863,3	13.837,5	99,81
	b)	13.863,3	13.783,7	99,43
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles primaires libres subventionnées	a)	12.072,3	11.993,1	99,34
	b)	12.072,3	11.939,5	98,90
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - Subventions diverses	a)	400,0	352,2	88,06
	b)	400,0	94,3	23,58
Totaux pour la D.O. 51 :	a)	42.485,1	42.274,3	99,50
	b)	42.485,1	41.876,5	98,57
D.O. 52 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE				
Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	227,6	225,0	98,86
	b)	227,6	221,2	97,19
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	193,5	192,9	99,71
	b)	193,5	187,9	97,13
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté - Enseignement de plein exercice	a)	22.340,0	22.340,0	100,00
	b)	22.340,0	22.308,2	99,86
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles de plein exercice	a)	13.653,4	13.636,7	99,88
	b)	13.653,4	13.601,5	99,62
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées de plein exercice	a)	36.499,0	36.290,7	99,43
	b)	36.499,0	36.146,7	99,03
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles à horaire réduit de la Communauté	a)	161,1	161,1	100,00
	b)	161,1	161,0	99,95
Prog. 6 - Fonctionnement des écoles officielles à horaire réduit	a)	95,0	84,3	88,77
	b)	95,0	82,9	87,30
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées à horaire réduit	a)	374,7	364,0	97,15
	b)	374,7	358,0	95,55
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire	a)	374,9	337,5	90,02
	b)	374,9	172,3	45,95
Prog. 9 - Actions Fonds social européen Fonds d'intervention du Fonds social européen (B)	e)	58,4	48,7	83,33
	f)	58,4	48,7	83,33
Totaux pour la D.O. 52 :	a)	73.919,2	73.632,2	99,61
	b)	73.919,2	73.239,7	99,08
	e)	58,4	48,7	83,33
	f)	58,4	48,7	83,33

26/04/96

D.O. 53 - ENSEIGNEMENT SPECIAL

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	46,4	46,4	100,00
	b)	46,4	45,8	98,60
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	30,6	30,6	100,00
	b)	30,6	30,6	100,00
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté	a)	3.269,8	3.269,8	100,00
	b)	3.269,8	3.269,3	99,98
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	a)	2.396,3	2.394,9	99,94
	b)	2.396,3	2.388,8	99,69
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées	a)	4.608,2	4.591,8	99,64
	b)	4.608,2	4.579,7	99,38
Totaux pour la D.O. 53 :	a)	10.351,3	10.333,5	99,83
	b)	10.351,3	10.314,2	99,64

D.O. 54 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	51,9	51,9	100,00
	b)	51,9	51,9	100,00
Prog. 1 - Universités de la Communauté	a)	5.466,2	5.465,8	99,99
	b)	5.466,2	5.465,8	99,99
Prog. 2 - Universités Libres	a)	11.632,6	11.631,0	99,99
	b)	11.632,6	11.631,0	99,99
Prog. 3 - Contrôle des universités	a)	21,3	20,7	97,09
	b)	21,3	17,1	80,19
Prog. 4 - Subventions diverses	a)	8,5	8,5	100,00
	b)	8,5	8,5	100,00
Prog. 5 - Enseignement universitaire	a)	75,9	75,2	99,08
	b)	75,9	69,2	91,20
Totaux pour la D.O. 54 :	a)	17.256,4	17.253,1	99,98
	b)	17.256,4	17.243,5	99,93

D.O. 55 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	41,7	41,7	100,00
	b)	41,7	41,7	100,00
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	4,6	4,6	100,00
	b)	4,6	4,6	100,00
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté - type long	a)	894,4	894,4	100,00
	b)	894,4	894,3	99,98

26/04/96

Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées - type long	a)	609,6	609,6	100,00
	b)	609,6	609,6	100,00
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées - type long	a)	1.271,4	1.271,4	100,00
	b)	1.271,4	1.271,4	100,00
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de la Communauté - type court	a)	1.966,1	1.966,1	100,00
	b)	1.966,1	1.965,0	99,94
Prog. 6 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées - type court	a)	2.431,2	2.431,2	100,00
	b)	2.431,2	2.427,7	99,86
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées - type court	a)	3.440,1	3.436,5	99,89
	b)	3.440,1	3.433,5	99,81
Prog. 8 - Enseignement supérieur non universitaire	a)	10,7	10,7	99,62
	b)	10,7	7,2	67,28
Totaux pour la D.O. 55 :	a)	10.669,8	10.666,1	99,97
	b)	10.669,8	10.654,9	99,86
D.O. 56 - ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE				
Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	53,0	53,0	99,95
	b)	53,0	50,1	94,54
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	23,6	23,6	100,00
	b)	23,6	23,6	100,00
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté	a)	1.116,0	1.110,7	99,53
	b)	1.116,0	1.109,0	99,37
Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)	e)	24,0	0,0	0,00
	f)	24,0	0,0	0,00
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	a)	1.801,7	1.776,0	98,57
	b)	1.801,7	1.740,1	96,58
Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)	e)	13,5	0,0	0,00
	f)	13,5	0,0	0,00
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées	a)	1.050,1	1.035,0	98,56
	b)	1.050,1	1.030,9	98,17
Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)	e)	23,0	23,0	100,00
	f)	23,0	23,0	100,00
Prog. 5 - Actions fonds social européen Fonds d'intervention du Fonds social européen (B)	e)	57,3	14,6	25,57
	f)	57,3	14,6	25,57
Totaux pour la D.O. 56 :	a)	4.044,4	3.998,3	98,86
	b)	4.044,4	3.953,7	97,76
	e)	117,8	37,6	31,96
	f)	117,8	37,6	31,96

26/04/96

D.O. 82 - FORMATION

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	248,6	247,6	99,60
	b)	248,6	244,2	98,22

D.O. 83 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	34,3	34,3	100,00
	b)	34,3	29,3	85,42
Prog. 1 - Initiatives et subventions diverses	a)	18,4	18,3	99,61
	b)	18,4	13,9	75,64
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté	a)	812,2	812,2	100,00
	b)	812,2	812,2	100,00
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	a)	2.477,7	2.475,6	99,91
	b)	2.477,7	2.475,4	99,91
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées	a)	792,2	792,1	99,99
	b)	792,2	787,7	99,43
Totaux pour la D.O. 83 :	a)	4.134,8	4.132,5	99,94
	b)	4.134,8	4.118,6	99,61

D.O. 89 - BATIMENTS SCOLAIRES

Prog. 0 - Fonctionnement du Fonds des bâtiments scolaires et des Institutions succédant au Fonds national de garantie	a)	2.421,0	2.421,0	100,00
	b)	2.421,0	2.421,0	100,00
Fonds destiné à la prise en charge des rémunérations des agents du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (B)	e)	27,4	24,3	88,67
	f)	27,4	24,3	88,67

D.O. 91 - SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Prog. 1 - Transport dans l'enseignement de la Communauté	a)	94,0	94,0	99,95
	b)	94,0	94,0	99,95

D.O. 92 - ORGANISATION DES ETUDES

Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	121,9	115,7	94,91
	b)	121,9	113,3	92,95
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	6,6	6,6	100,00
	b)	6,6	6,6	100,00
Prog. 2 - Organisation des études - Structures - Programmes - Activités de formation, recherches et information - Etablissements de la Communauté française	a)	116,9	99,4	85,03
	b)	116,9	53,1	45,42

26/04/96

Prog. 3 - Activités interréseaux - Recherches et enquêtes	a)	70,6	57,3	81,11
	b)	70,6	8,0	11,38
Prog. 4 - Organisation des études - Centres technique et de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	a)	110,8	93,8	84,69
	b)	110,8	92,3	83,33
Totaux pour la D.O. 92 :		a)	426,8	372,8
		b)	426,8	273,4
D.O. 93 - CENTRES PMS				
Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	14,9	14,5	97,32
	b)	14,9	14,5	97,32
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	13,6	13,5	99,28
	b)	13,6	13,5	99,28
Prog. 2 - Fonctionnement des Centres PMS de la Communauté	a)	829,6	828,5	99,86
	b)	829,6	828,5	99,86
Prog. 3 - Fonctionnement des Centres PMS officiels subventionnés	a)	624,7	624,5	99,96
	b)	624,7	624,5	99,96
Prog. 4 - Fonctionnement des Centres PMS libres subventionnés	a)	903,3	903,3	100,00
	b)	903,3	903,3	100,00
Totaux pour la D.O. 93 :		a)	2.386,1	2.384,2
		b)	2.386,1	2.384,2
D.O. 94 - ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE				
Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	26,6	26,6	100,00
	b)	26,6	26,6	100,00
Prog. 1 - Subventions diverses	a)	11,6	11,5	99,08
	b)	11,6	11,2	96,87
Totaux pour la D.O. 94 :		a)	38,2	38,1
		b)	38,2	37,8
D.O. 95 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE				
Prog. 0 - Subsistance	a)	8,0	7,6	95,37
	b)	8,0	6,5	81,05
Prog. 1 - Subventions ASBL ou assimilés	a)	19,0	18,9	99,73
	b)	19,0	15,3	80,32
Prog. 2 - Subventions diverses	a)	468,8	468,8	100,00
	b)	468,8	468,8	100,00

26/04/96

Prog. 3 - Recherche scientifique	a)	2.427,3	2.427,3	100,00
	b)	2.427,3	2.418,3	99,63
Fonds de la Recherche scientifique (B)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 95 :	a)	2.923,1	2.922,7	99,99
	b)	2.923,1	2.908,9	99,51
D.O. 96 - ENSEIGNEMENT A DISTANCE				
Prog. 0 - Subsistance	a)	114,7	114,7	99,98
	b)	114,7	108,3	94,41
D.O. 97 - ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES				
Prog. 0 - Subsistance	a)	15,0	14,8	98,45
	b)	15,0	13,3	88,69
Prog. 1 - Allocations et prêts	a)	1.276,7	1.276,7	100,00
	b)	1.276,7	1.276,7	100,00
Fonds destiné au paiement des allocations d'études (B)	e)	76,5	72,8	95,13
	f)	88,6	72,8	82,16
Fonds destiné au paiement des prêts d'études (C)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 97 :	a)	1.291,7	1.291,4	99,98
	b)	1.291,7	1.290,0	99,86
	e)	76,5	72,8	95,13
	f)	88,6	72,8	82,16
TOTAUX DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION	a)	174.974,2	174.214,9	99,57
	b)	174.974,2	172.958,7	98,85
	e)	-1.187,9	1.339,9	112,79 *
	f)	-1.175,9	1.339,9	113,95 *

IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

D.O. 30 - DETTE DIRECTE

Prog. 0 - Subsistance	a)	12,9	8,8	68,02
	b)	12,9	3,3	25,72
Prog. 1 - Service de la dette	a)	6.723,0	6.634,4	98,68
	b)	6.723,0	6.538,9	97,26
Totaux pour la D.O. 30 :	a)	6.735,9	6.643,2	98,62
	b)	6.735,9	6.542,2	97,12

26/04/96

D.O. 35 - DETTE LIEE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS
DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES

Prog. 1 - Service de la dette indirecte	a)	2.454,8	2.451,4	99,86
	b)	2.454,8	2.451,4	99,86
TOTAUX DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	a)	9.190,7	9.094,6	98,95
	b)	9.190,7	8.993,6	97,86

V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

D.O. 11 - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Prog. 1 - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	a)	16.454,3	16.454,3	100,00
	b)	16.454,3	16.454,3	100,00
TOTAUX DE LA DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE	a)	16.454,3	16.454,3	100,00
	b)	16.454,3	16.454,3	100,00

TOTAUX GENERAUX :	a)	229.146,5	228.208,6	99,59
	b)	229.146,5	225.212,6	98,28
	c)	569,9	548,0	96,16
	d)	644,6	420,5	65,24
	e)	-799,6	2.315,4	289,58 *
	f)	-629,5	2.404,7	382,03 *

26/04/96

II - EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR 1995 (CREDITS REPORTES DE 1994)

b) Crédits non dissociés - optique ordonnancements

(en millions de francs)

Entités, Divisions organiques (D.O.) et Programmes	Crédits reportés	Encours 1/1	Utilisations	Taux d'utilisation %
(1)	(2)	(3)	(4)	(4)/(3) = (5)
1 - DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
TOTAUX DE LA DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				

II - MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES
SOCIALES

- SECTEUR CABINETS DU GOUVERNEMENT

D.O. 01 - CABINET DE LA MINISTRE-PRESIDENTE DU
GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE,
CHARGEE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE
L'ENFANCE ET DE LA PROMOTION DE LA
SANTÉ

Prog. 0 - Subsistance b) 11,7 11,3 11,0 97,48

D.O. 02 - CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,
DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS
INTERNATIONALES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Prog. 0 - Subsistance b) 24,9 15,2 12,5 82,42

D.O. 03 - CABINET DU MINISTRE DU BUDGET, DE LA
CULTURE ET DU SPORT

Prog. 0 - Subsistance b) 5,0 4,9 4,8 97,56

- SECTEUR SANTE

D.O. 21 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance b) 0,4 0,3 0,3 100,00

Prog. 1 - Subventions diverses b) 0,7 0,7 0,0 1,60

Totaux pour la D.O. 21 : b) 1,1 1,0 0,3 29,36

13/05/96

D.O. 22 - MEDECINE PREVENTIVE

Prog. 1 - Actions diverses	b)	24,4	16,0	13,4	84,13
Prog. 2 - Subventions et interventions diverses	b)	83,3	81,7	73,3	89,70
Totaux pour la D.O. 22 :	b)	107,7	97,7	86,7	88,79

D.O. 23 - MEDECINE CURATIVE

Prog. 1 - Subventions et interventions diverses	b)	29,3	29,0	25,2	86,79
---	----	------	------	------	-------

D.O. 24 - INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

Prog. 0 - Subsistance	b)	115,2	93,8	93,8	99,97
-----------------------	----	-------	------	------	-------

D.O. 25 - ENFANCE

Prog. 1 - Subventions	b)	153,1	151,5	151,5	99,99
-----------------------	----	-------	-------	-------	-------

- SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

D.O. 31 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	b)	130,2	125,9	35,9	28,55
Prog. 1 - Subventions diverses	b)	7,2	3,4	3,1	91,82
Totaux pour la D.O. 31 :	b)	137,4	129,3	39,1	30,22

D.O. 32 - ECONOMAT

Prog. 0 - Subsistance	b)	30,5	27,1	17,0	62,50
-----------------------	----	------	------	------	-------

D.O. 33 - AIDE A LA JEUNESSE

Prog. 0 - Subsistance	b)	10,3	10,2	8,5	83,58
Prog. 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants	b)	83,0	69,9	64,3	91,94
Totaux pour la D.O. 33 :	b)	93,3	80,1	72,8	90,88

- SECTEUR INFRASTRUCTURE

D.O. 38 - INFRASTRUCTURE

Prog. 1 - Travaux d'entretien et gestion	b)	0,0	0,0	0,0	0,00
Prog. 2 - Charges, intérêts et amortissements d'emprunts	b)	1,1	0,4	0,4	99,93
Prog. 3 - Investissements et subventions pour investissements	b)	19,4	19,4	18,6	95,68
Totaux pour la D.O. 38 :	b)	20,5	19,8	19,0	95,77

13/05/96

- SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

D.O. 06 - DEPENSES RELATIVES A LA CELLULE CHARGEE
DE LA COORDINATION A L'INSERTION SOCIALE

Prog. 0 - Subsistance	b)	0,1	0,0	0,0	0,00
-----------------------	----	-----	-----	-----	------

D.O. 41 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 1 - Subventions diverses	b)	0,1	0,0	0,0	0,00
--------------------------------	----	-----	-----	-----	------

D.O. 42 - AIDE SOCIALE

Prog. 1 - Immigrés et lutte contre l'exclusion sociale	b)	0,1	0,0	0,0	0,00
--	----	-----	-----	-----	------

D.O. 43 - AIDE SOCIALE SPECIALISEE

Prog. 1 - Personnes handicapées	b)	5,5	5,5	3,7	66,92
---------------------------------	----	-----	-----	-----	-------

Prog. 2 - Délinquants et handicapés sociaux	b)	36,6	36,5	29,5	80,76
---	----	------	------	------	-------

Totaux pour la D.O. 43 :	b)	42,1	42,0	33,2	78,94
--------------------------	----	------	------	------	-------

D.O. 44 - FAMILLE

Prog. 1 - Famille	b)	1,0	0,0	0,0	0,00
-------------------	----	-----	-----	-----	------

- SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION

D.O. 61 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	b)	60,5	59,7	56,4	94,41
-----------------------	----	------	------	------	-------

Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	b)	54,9	54,6	53,8	98,46
---	----	------	------	------	-------

Prog. 2 - Centres culturels	b)	26,3	26,3	24,9	94,88
-----------------------------	----	------	------	------	-------

Prog. 3 - Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial	b)	4,3	4,3	4,3	100,00
--	----	-----	-----	-----	--------

Totaux pour la D.O. 61 :	b)	146,0	144,9	139,4	96,19
--------------------------	----	-------	-------	-------	-------

D.O. 62 - PROMOTION ARTISTIQUE

Prog. 1 - Promotion artistique	b)	4,8	4,8	4,7	97,09
--------------------------------	----	-----	-----	-----	-------

Prog. 2 - Théâtre	b)	110,5	110,5	110,5	99,96
-------------------	----	-------	-------	-------	-------

Prog. 3 - Musique	b)	25,2	25,2	25,1	99,60
-------------------	----	------	------	------	-------

Prog. 4 - Art de la danse	b)	2,8	2,8	2,8	100,00
---------------------------	----	-----	-----	-----	--------

Totaux pour la D.O. 62 :	b)	143,3	143,3	143,0	99,80
--------------------------	----	-------	-------	-------	-------

13/05/96

D.O. 63 - LIVRE

Prog. 1 - Lecture publique	b)	54,3	53,5	53,0	98,92
Prog. 2 - Lettres françaises	b)	9,1	9,0	9,0	99,27
Prog. 3 - Lettres endogènes	b)	1,7	1,0	1,0	100,00
Prog. 4 - Langue française	b)	2,0	1,8	1,8	100,00
Prog. 5 - Promotion du livre	b)	7,5	7,4	6,5	87,69
Totaux pour la D.O. 63 :	b)	74,8	72,8	71,3	97,86

D.O. 64 - JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

Prog. 2 - Jeunesse	b)	22,7	22,7	22,5	99,47
Prog. 3 - Education permanente	b)	73,4	72,6	71,7	98,72
Prog. 4 - Activités socio-culturelles	b)	21,0	20,6	20,3	98,22
Totaux pour la D.O. 64 :	b)	117,1	115,9	114,5	98,78

D.O. 65 - AUDIOVISUEL

Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	b)	0,0	0,0	0,0	100,00
Prog. 2 - Cinéma et vidéo	b)	39,6	39,5	37,8	95,85
Prog. 3 - Radio et télévision	b)	103,9	103,8	103,8	99,97
Prog. 4 - Presse	b)	36,3	36,2	36,2	100,00
Totaux pour la D.O. 65 :	b)	179,9	179,5	177,9	99,07

D.O. 66 - PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES

Prog. 0 - Subsistance	b)	1,6	1,5	1,5	99,22
Prog. 1 - Dépenses et subventions diverses	b)	106,6	100,6	99,6	99,02
Totaux pour la D.O. 66 :	b)	108,2	102,1	101,1	99,03

- SECTEUR SPORT

D.O. 71 - AFFAIRES GENERALES

Prog. 0 - Subsistance	b)	8,4	8,4	8,4	100,00
-----------------------	----	-----	-----	-----	--------

D.O. 73 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

Prog. 0 - Subsistance	b)	2,2	2,2	2,2	99,84
Prog. 1 - Recherche et développement	b)	7,5	6,0	6,0	99,58

13/05/96

Prog. 2 - Subventions diverses	b)	29,3	26,0	22,5	86,30
Totaux pour la D.O. 73 :	b)	39,0	34,3	30,7	89,51
D.O. 74 - SERVICES SPORTIFS EXTERIEURS					
Prog. 1 - Initiatives diverses	b)	12,6	12,6	12,5	99,61
TOTAUX DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES	b)	1.602,4	1.516,6	1.365,5	90,04

III - MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION

- SECTEUR CABINETS MINISTERIELS

D.O. 05 - CABINET DU MINISTRE DE L'EDUCATION

Prog. 0 - Fonctionnement du cabinet	b)	18,4	15,4	14,5	94,03
-------------------------------------	----	------	------	------	-------

D.O. 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES COMMUNS

Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	152,5	150,5	106,6	70,86
Prog. 1 - Provisions pour charges diverses	b)	25,1	0,0	0,0	0,00
Prog. 2 - Cellule de modernisation et de formation	b)	0,3	0,3	0,3	99,90
Prog. 3 - Statistiques	b)	1,6	1,6	1,0	63,36
Prog. 4 - Secrétariat général et Cellule interministérielle de la Trésorerie et du Budget	b)	23,2	10,6	9,9	93,97
Prog. 5 - Bibliothèque	b)	1,0	1,0	1,0	100,00
Prog. 6 - Service juridique et Service de traduction	b)	7,0	7,0	7,0	100,00
Prog. 7 - Collaboration aux institutions internationales - Divers	b)	67,6	46,7	44,0	94,31
Prog. 8 - Centre de traitement de l'information et imprimerie	b)	69,7	44,2	39,3	88,89
Totaux pour la D.O. 40 :	b)	348,0	261,9	209,2	79,90

D.O. 51 - ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE

Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	13,7	2,7	0,8	28,19
Prog. 1 - Subsistance Inspection	b)	7,2	6,7	4,9	73,37
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles maternelles de la Communauté	b)	4,0	0,0	0,0	0,00

13/05/96

Prog. 3 - Fonctionnement des écoles maternelles officielles subventionnées	b)	7,8	6,2	3,6	57,69
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles maternelles libres subventionnées	b)	12,3	9,0	2,2	24,84
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles primaires de la Communauté	b)	12,7	11,9	11,1	93,07
Prog. 6 - Fonctionnement des écoles primaires officielles subventionnées	b)	50,7	27,3	10,9	39,75
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles primaires libres subventionnées	b)	38,0	29,4	13,7	46,77
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire	b)	100,0	100,0	99,4	99,42
Totaux pour la D.O. 51 :	b)	246,5	193,1	146,5	75,87
D.O. 52 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE					
Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	23,8	5,1	5,1	99,80
Prog. 1 - Subsistance Inspection	b)	8,6	7,0	4,5	63,75
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté - Enseignement de plein exercice	b)	278,1	1,1	1,1	100,00
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de plein exercice	b)	253,3	8,0	3,3	40,54
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées de plein exercice	b)	216,6	12,3	6,1	49,31
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles à horaire réduit de la Communauté	b)	1,3	0,0	0,0	100,00
Prog. 6 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées à horaire réduit	b)	29,1	0,1	0,0	15,40
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées à horaire réduit	b)	56,9	0,0	0,0	0,00
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire	b)	104,7	104,7	104,6	99,87
Totaux pour la D.O. 52 :	b)	972,4	138,4	124,6	90,03
D.O. 53 - ENSEIGNEMENT SPECIAL					
Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	7,1	0,7	0,6	84,29
Prog. 1 - Subsistance Inspection	b)	0,1	0,0	0,0	0,00
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté	b)	14,2	0,6	0,6	100,00
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	b)	22,4	20,0	16,0	79,70

13/05/96

Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées	b)	26,2	25,7	21,7	84,32
Totaux pour la D.O. 53 :	b)	69,9	47,0	38,8	82,56
D.O. 54 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE					
Prog. 1 - Universités de la Communauté	b)	3,0	0,0	0,0	0,00
Prog. 2 - Universités libres	b)	1,2	0,0	0,0	0,00
Prog. 3 - Contrôle des universités	b)	4,4	3,5	3,4	97,65
Prog. 5 - Enseignement universitaire	b)	3,7	3,2	3,2	100,00
Totaux pour la D.O. 54 :	b)	12,2	6,7	6,6	98,77
D.O. 55 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE					
Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	0,3	0,0	0,0	0,00
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté de type long	b)	8,3	5,8	5,2	90,23
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de type long	b)	4,9	4,9	0,0	0,28
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées de type long	b)	8,1	8,1	0,6	7,25
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de la Communauté de type court	b)	2,9	0,8	0,0	0,00
Prog. 6 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de type court	b)	0,1	0,1	0,0	55,13
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées de type court	b)	0,2	0,2	0,1	70,20
Prog. 8 - Enseignement supérieur non universitaire	b)	1,3	1,2	0,7	59,86
Totaux pour la D.O. 55 :	b)	25,9	21,2	6,8	31,97
D.O. 56 - ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE					
Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	5,0	2,7	1,9	71,68
Prog. 2 - Fonctionnement des écoles de la Communauté	b)	-56,7	0,1	0,0	0,00
Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	b)	-79,0	24,0	0,0	0,00
Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées	b)	-59,8	3,0	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 56 :	b)	-190,4	29,8	1,9	6,50

13/05/96

D.O. 82 - FORMATION

Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	12,1	6,7	5,7	86,05
--------------------------------------	----	------	-----	-----	-------

D.O. 83 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	8,5	8,5	4,4	51,72
--------------------------------------	----	-----	-----	-----	-------

Prog. 1 - Initiatives et subventions diverses	b)	10,8	8,9	7,9	89,18
---	----	------	-----	-----	-------

Prog. 3 - Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	b)	15,7	15,3	12,1	78,62
---	----	------	------	------	-------

Prog. 4 - Fonctionnement des écoles libres subventionnées	b)	1,7	0,3	0,2	61,22
--	----	-----	-----	-----	-------

Totaux pour la D.O. 83 :	b)	36,8	33,0	24,6	74,38
--------------------------	----	------	------	------	-------

D.O. 91 - SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Prog. 1 - Transport dans l'enseignement de la Communauté	b)	0,3	0,0	0,0	0,00
---	----	-----	-----	-----	------

D.O. 92 - ORGANISATION DES ETUDES

Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	21,5	0,0	0,0	0,00
--------------------------------------	----	------	-----	-----	------

Prog. 1 - Subsistance Inspection	b)	3,0	0,0	0,0	0,00
----------------------------------	----	-----	-----	-----	------

Prog. 2 - Organisation des études - Structures - Programmes - Activités de formation, recherches et information - Etablissements de la Communauté française	b)	69,6	58,2	46,4	79,70
---	----	------	------	------	-------

Prog. 3 - Activités interréseaux - Recherches et enquêtes	b)	67,7	67,5	65,7	97,38
--	----	------	------	------	-------

Prog. 4 - Organisation des études - Centres technique et de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	b)	59,1	11,0	11,0	100,00
--	----	------	------	------	--------

Prog. 5 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	b)	1,7	0,0	0,0	0,00
--	----	-----	-----	-----	------

Prog. 6 - Activités interréseaux	b)	121,9	31,7	29,6	93,32
----------------------------------	----	-------	------	------	-------

Totaux pour la D.O. 92 :	b)	344,5	168,4	152,7	90,68
--------------------------	----	-------	-------	-------	-------

D.O. 93 - CENTRES PMS

Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	0,1	0,0	0,0	0,00
--------------------------------------	----	-----	-----	-----	------

Prog. 1 - Subsistance Inspection	b)	0,9	0,0	0,0	0,00
----------------------------------	----	-----	-----	-----	------

13/05/96

Prog. 2 - Fonctionnement des Centres PMS de la Communauté	b)	14,8	0,0	0,0	0,00
Prog. 3 - Fonctionnement des Centres PMS officiels subventionnés	b)	1,0	0,9	0,0	0,00
Prog. 4 - Fonctionnement des Centres PMS libres subventionnés	b)	1,9	1,8	0,5	26,80
Totaux pour la D.O. 93 :	b)	18,7	2,8	0,5	17,77
D.O. 94 - ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE					
Prog. 1 - Subventions diverses	b)	0,4	0,4	0,3	93,20
D.O. 95 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE					
Prog. 0 - Subsistance	b)	3,3	0,3	0,0	0,00
Prog. 1 - Subventions ASBL ou assimilés	b)	4,1	4,0	3,4	85,98
Prog. 3 - Recherche scientifique	b)	388,7	387,8	386,8	99,74
Totaux pour la D.O. 95 :	b)	396,1	392,1	390,2	99,52
D.O. 96 - ENSEIGNEMENT A DISTANCE					
Prog. 0 - Subsistance	b)	6,6	6,6	6,5	98,49
D.O. 97 - ALLOCATIONS ET PRETS, D'ETUDES					
Prog. 0 - Subsistance	b)	2,8	1,5	1,4	92,50
Prog. 1 - Allocations et prêts	b)	0,1	0,0	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 97 :	b)	2,9	1,5	1,4	92,50
TOTAUX DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION	b)	2.321,3	1.324,9	1.131,0	85,36

IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

D.O. 30 - DETTE PUBLIQUE

Prog. 0 - Subsistance	b)	8,4	4,7	4,7	99,92
Prog. 1 - Service de la dette	b)	434,6	236,4	236,4	100,00
Totaux pour la D.O. 30 :	b)	443,0	241,1	241,1	100,00
TOTAUX DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	b)	443,0	241,1	241,1	100,00

13/05/96

V - DOTATION A LA REGION WALLONNE ET A LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

D.O. 11 - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Prog. 1 - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	b)	-10,5	0,0	0,0	0,00
TOTAUX DE LA DOTATION A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE	b)	-10,5	0,0	0,0	0,00
TOTAUX GENERAUX :	b)	4.356,1	3.082,7	2.737,6	88,81

13/05/96

III. REPARTITION DES ENGAGEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITE
(hors crédits variables)

(en millions de francs)

Entités	Crédits accordés	Utilisations	Taux d'utilisation	Pourcentage par rapport aux engagements	
				du tableau	de la Communauté
I - DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	325,4	325,4	100,00	100,00	0,14
II - MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES					
CABINETS DU GOUVERNEMENT	536,9	532,1	99,10	1,86	0,23
SANTE	5.508,0	5.491,8	99,71	19,16	2,40
SECRETARIAT GENERAL	10.273,9	10.213,4	99,41	35,63	4,46
INFRASTRUCTURE	655,4	633,2	96,61	2,21	0,28
AFFAIRES SOCIALES	161,8	161,5	99,81	0,56	0,07
CULTURE ET COMMUNICATION	11.172,2	11.175,7	100,03	38,98	4,89
SPORT	463,6	459,9	99,19	1,60	0,20
TOTAUX DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES	28.771,8	28.667,4	99,64	100,00	12,53
III - MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION					
CABINET MINISTERIEL	129,2	107,2	82,98	0,06	0,05
SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES COMMUNS	2.039,8	1.931,2	94,68	1,11	0,84
ENSEIGNEMENTS PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE	42.485,1	42.274,3	99,50	24,27	18,48
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	73.919,2	73.632,2	99,61	42,27	32,19
ENSEIGNEMENT SPECIAL	10.351,3	10.333,5	99,83	5,93	4,52
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	17.256,4	17.253,1	99,98	9,90	7,54
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE	10.669,8	10.666,1	99,97	6,12	4,66
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE FORMATION	4.044,4	3.998,3	98,86	2,30	1,75
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	248,6	247,6	99,60	0,14	0,11
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	4.134,8	4.132,5	99,94	2,37	1,81
BATIMENTS SCOLAIRES	2.421,0	2.421,0	100,00	1,39	1,06
TRANSPORTS SCOLAIRES	94,0	94,0	99,95	0,05	0,04
ORGANISATION DES ETUDES	426,8	372,8	87,35	0,21	0,16
CENTRES PMS	2.386,1	2.384,2	99,92	1,37	1,04
ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES	38,2	38,1	99,72	0,02	0,02
RECHERCHE SCIENTIFIQUE	2.923,1	2.922,7	99,99	1,68	1,28
ENSEIGNEMENT A DISTANCE	114,7	114,7	99,98	0,07	0,05
ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES	1.291,7	1.291,4	99,98	0,74	0,56
TOTAUX DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION	174.974,2	174.214,9	99,57	100,00	76,16
IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	9.190,7	9.094,6	98,95	100,00	3,98
V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE	16.454,3	16.454,3	100,00	100,00	7,19
TOTAUX GENERAUX :	229.716,4	228.756,7	99,58	100,00	100,00

24/05/96

IV. REPARTITION DES DEPENSES PAR SECTEUR D'ACTIVITE
(hors crédits variables)

(en millions de francs)

Entités	Crédits accordés	Utilisations	Pourcentage par rapport aux dépenses		
			Taux d'utilisation	du tableau	de la Communauté
I - DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	325,4	267,6	82,24	100,00	0,12
II - MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES					
CABINETS DU GOUVERNEMENT	536,9	420,8	78,38	1,56	0,19
SANTE	5.508,0	5.140,0	93,32	19,07	2,28
SECRETARIAT GENERAL	10.273,9	9.927,1	96,62	36,82	4,40
INFRASTRUCTURE	730,1	463,2	63,45	1,72	0,21
AFFAIRES SOCIALES	161,8	117,4	72,53	0,44	0,05
CULTURE ET COMMUNICATION	11.172,2	10.500,1	93,98	38,95	4,65
SPORT	463,6	390,2	84,18	1,45	0,17
TOTAUX DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES	28.846,5	26.958,9	93,46	100,00	11,95
III - MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION					
CABINET MINISTERIEL	129,2	91,3	70,67	0,05	0,04
SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES COMMUNS	2.039,8	1.704,7	83,57	0,99	0,76
ENSEIGNEMENTS PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE	42.485,1	41.876,5	98,57	24,21	18,56
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	73.919,2	73.239,7	99,08	42,35	32,46
ENSEIGNEMENT SPECIAL	10.351,3	10.314,2	99,64	5,96	4,57
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	17.256,4	17.243,5	99,93	9,97	7,64
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE	10.669,8	10.654,9	99,86	6,16	4,72
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE	4.044,4	3.953,7	97,76	2,29	1,75
FORMATION	248,6	244,2	98,22	0,14	0,11
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	4.134,8	4.118,6	99,61	2,38	1,83
BATIMENTS SCOLAIRES	2.421,0	2.421,0	100,00	1,40	1,07
TRANSPORTS SCOLAIRES	94,0	94,0	99,95	0,05	0,04
ORGANISATION DES ETUDES	426,8	273,4	64,05	0,16	0,12
CENTRES PMS	2.386,1	2.384,2	99,92	1,38	1,06
ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES	38,2	37,8	99,05	0,02	0,02
RECHERCHE SCIENTIFIQUE	2.923,1	2.908,9	99,51	1,68	1,29
ENSEIGNEMENT A DISTANCE	114,7	108,3	94,41	0,06	0,05
ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES	1.291,7	1.290,0	99,86	0,75	0,57
TOTAUX DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION	174.974,2	172.958,7	98,85	100,00	76,65
IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	9.190,7	8.993,6	97,86	100,00	3,99
V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE	16.454,3	16.154,3	100,00	100,00	7,29
TOTAUX GENERAUX :	229.791,1	225.633,1	98,19	100,00	100,00

24/05/96

V. TRANSFERTS D'ORDONNANCES - MERF

(en francs)

AB origine →	A1 destin. →	D.O. 51	D.O. 53	D.O. 55	D.O. 56	D.O. 83	D.O. 93	TOTAL
		43.01.30	43.01.60	43.01.60	43.01.60	43.01.60	43.01.60	
D.O. 40	11.03.01							3.879.053
D.O. 51	11.04.01							300.000
D.O. 52	11.05.01							300.000
	11.06.01							4.665.731
D.O. 53	43.01.30	53.448.392	78.685.233	17.916.882	40.921.002		13.909.237	206.883.471
	44.01.40							97.838.689
D.O. 54	11.04.01							92.862
	11.05.01							3.656.569
	11.06.01							3.656.569
D.O. 55	44.01.30							3.656.569
	44.01.40							3.656.569
	44.01.50							3.656.569
D.O. 56	01.01.03							1.200.000
	12.01.23							1.200.000
	12.01.25							1.200.000
	12.01.26							1.200.000
	12.01.27							1.200.000
	12.01.28							1.200.000
	12.01.29							1.200.000
	12.01.30							1.200.000
	12.01.31							1.200.000
	12.01.32							1.200.000
	12.01.33							1.200.000
	12.01.34							1.200.000
	12.01.35							1.200.000
	12.01.36							1.200.000
	12.01.37							1.200.000
	12.01.38							1.200.000
	12.01.39							1.200.000
	12.01.40							1.200.000
	12.01.41							1.200.000
	12.01.42							1.200.000
	12.01.43							1.200.000
	12.01.44							1.200.000
	12.01.45							1.200.000
	12.01.46							1.200.000
	12.01.47							1.200.000
	12.01.48							1.200.000
	12.01.49							1.200.000
	12.01.50							1.200.000
	12.01.51							1.200.000
	12.01.52							1.200.000
	12.01.53							1.200.000
	12.01.54							1.200.000
	12.01.55							1.200.000
	12.01.56							1.200.000
	12.01.57							1.200.000
	12.01.58							1.200.000
	12.01.59							1.200.000
	12.01.60							1.200.000
	12.01.61							1.200.000
	12.01.62							1.200.000
	12.01.63							1.200.000
	12.01.64							1.200.000
	12.01.65							1.200.000
	12.01.66							1.200.000
	12.01.67							1.200.000
	12.01.68							1.200.000
	12.01.69							1.200.000
	12.01.70							1.200.000
	12.01.71							1.200.000
	12.01.72							1.200.000
	12.01.73							1.200.000
	12.01.74							1.200.000
	12.01.75							1.200.000
	12.01.76							1.200.000
	12.01.77							1.200.000
	12.01.78							1.200.000
	12.01.79							1.200.000
	12.01.80							1.200.000
	12.01.81							1.200.000
	12.01.82							1.200.000
	12.01.83							1.200.000
	12.01.84							1.200.000
	12.01.85							1.200.000
	12.01.86							1.200.000
	12.01.87							1.200.000
	12.01.88							1.200.000
	12.01.89							1.200.000
	12.01.90							1.200.000
	12.01.91							1.200.000
	12.01.92							1.200.000
	12.01.93							1.200.000
	12.01.94							1.200.000
	12.01.95							1.200.000
	12.01.96							1.200.000
	12.01.97							1.200.000
	12.01.98							1.200.000
	12.01.99							1.200.000
	12.02.00							1.200.000
TOTAL		53.448.392	78.685.233	17.916.882	40.921.002	18.406.714	99.869.879	3.334.378.452

VI - SITUATION DES CREDIT. VARIABLES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - ANNEE BUDGETAIRE 1995

a) optique engagements

b) optique ordonnancement

(en francs)

DO / AB	Soldes 1/1	Recettes	Disponibles	Utilisations	Soldes 31/12
25.3307.11 A a)	1.260	0	1.260	0	1.260
		Réduction visas années antérieures :		0	
b)	1.320.598	0	1.320.598	0	1.320.598
31.1106.01 A a)	-28.327.548	39.830.577	11.503.029	40.800.000	-29.296.971
		Réduction visas années antérieures :		0	
b)	-28.327.548	39.830.577	11.503.029	40.800.000	-29.296.971
33.3304.14 A a)	160.800.000	120.321.866	281.121.866	160.800.000	120.321.866
		Réduction visas années antérieures :		0	
b)	270.096.205	120.321.866	390.418.071	270.096.205	120.321.866
61.1105.01 A a)	-816.213.446	528.373.224	-287.840.222	401.944.041	-689.784.263
		Réduction visas années antérieures :		0	
b)	-815.026.029	528.373.224	-286.652.805	402.515.916	-689.168.721
61.1232.06 A a)	13.497.685	5.854.181	19.351.866	16.887.358	2.464.508
		Réduction visas années antérieures :		0	
b)	13.509.712	5.854.181	19.363.893	6.153.853	13.210.040
61.3349.17 C a)	118.343	0	118.343	0	118.343
		Réduction visas années antérieures :		0	
b)	118.343	0	118.343	0	118.343
61.1210.18 C a)	22.475.851	18.262.277	40.738.128	14.222.053	26.516.075
		Réduction visas années antérieures :		0	
b)	22.475.851	18.262.277	40.738.128	14.222.053	26.516.075
61.1252.18 C a)	6.558.401	2.337.936	8.896.337	1.621.026	7.275.311
		Réduction visas années antérieures :		0	
b)	6.558.401	2.337.936	8.896.337	1.621.026	7.275.311
61.1253.18 C a)	3.495.829	2.055.257	5.551.086	1.722.605	3.828.481
		Réduction visas années antérieures :		0	
b)	3.495.829	2.055.257	5.551.086	1.722.605	3.828.481
61.0101.19 C a)	0	0	0	0	0
		Réduction visas années antérieures :		0	
b)	0	0	0	0	0
61.0102.19 C a)	0	0	0	0	0
		Réduction visas années antérieures :		0	
b)	0	0	0	0	0

13/05/96

63.1230.12	C	a)	1.519.103	2.812.594	4.331.697	2.391.906	1.939.791
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	1.519.103	2.812.594	4.331.697	2.391.906	1.939.791
63.8102.51	B	a)	5.556.391	7.326.900	12.883.291	5.679.000	7.204.291
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	9.833.391	7.326.900	17.160.291	2.795.000	14.365.291
63.8104.51	B	a)	1.430.000	200.000	1.630.000	100.000	1.530.000
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	1.525.000	200.000	1.725.000	0	1.725.000
64.1251.41	C	a)	817.813	909.365	1.727.178	627.922	1.099.256
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	817.813	909.365	1.727.178	627.922	1.099.256
65.3101.34	B	a)	13.629.711	0	13.629.711	4.555.000	9.074.711
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	14.709.711	0	14.709.711	1.690.000	13.019.711
65.3102.41	A	a)	55.407.500	116.222.500	171.630.000	166.319.710	5.310.290
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	96.156.680	116.222.500	212.379.180	162.379.180	50.000.000
71.1108.01	A	a)	231.589	1.198.570	1.430.159	1.353.622	76.537
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	231.589	1.198.570	1.430.159	1.353.622	76.537
73.1105.01	A	a)	-61.643.212	111.643.212	50.000.000	156.514.354	-106.514.354
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	-61.643.212	111.643.212	50.000.000	156.514.354	-106.514.354
73.1233.01	C	a)	51.668.070	0	51.668.070	0	51.668.070
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	51.668.070	0	51.668.070	0	51.668.070
Totaux du	a)		-568.976.660	957.348.459	388.371.799	975.538.597	-587.166.798
tableau 2 (MCAS)				Réduction visas années antérieures :		0	
	b)		-410.960.493	957.348.459	546.387.966	1.064.883.642	-518.495.676

Tableau 3 (MERF)

40.8201.03	A	a)	250.280	0	250.280	0	250.280
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	250.280	0	250.280	0	250.280
40.0102.52	A	a)	110.008.317	0	110.008.317	16.235.076	93.773.241
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	110.008.317	0	110.008.317	16.235.076	93.773.241
40.3001.52	C	a)	0	0	0	0	0
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	0	0	0	0	0

13/05/96

40.3002.52	C	a)	0	0	0	0	0
		b)	0	0	0	0	0
40.3003.52	C	a)	0	0	0	0	0
		b)	0	0	0	0	0
40.3004.52	C	a)	0	0	0	0	0
		b)	0	0	0	0	0
40.3005.52	C	a)	0	0	0	0	0
		b)	0	0	0	0	0
40.0101.53	B	a)	7.128.115	1.304.931	8.433.046	1.094.353	7.338.693
		b)	7.128.115	1.304.931	8.433.046	1.094.353	7.338.693
40.1104.90	B	a)	-1.505.310.036	509.682.674	-995.627.362	696.743.701	-1.692.371.063
		b)	-1.505.310.036	509.682.674	-995.627.362	696.743.701	-1.692.371.063
40.1105.90	B	a)	-188.794.376	52.318.512	-136.475.864	78.029.460	-214.505.324
		b)	-188.794.376	52.318.512	-136.475.864	78.029.460	-214.505.324
40.1106.90	B	a)	-31.708.799	17.463.891	-14.244.908	18.928.124	-33.173.032
		b)	-31.708.799	17.463.891	-14.244.908	18.928.124	-33.173.032
40.1107.90	B	a)	-605.561.483	232.621.597	-372.939.886	259.767.613	-632.707.499
		b)	-605.561.483	232.621.597	-372.939.886	259.767.613	-632.707.499
40.1108.90	B	a)	-91.789.016	52.310.135	-39.478.881	61.556.549	-101.035.430
		b)	-91.789.016	52.310.135	-39.478.881	61.556.549	-101.035.430
40.1109.90	B	a)	-46.477.636	18.532.905	-27.944.731	24.113.720	-52.058.451
		b)	-46.477.636	18.532.905	-27.944.731	24.113.720	-52.058.451
52.3001.90	B	a)	40.916.498	17.472.369	58.388.867	48.657.262	9.731.605
		b)	40.916.498	17.472.369	58.388.867	48.657.262	9.731.605
56.4124.25	B	a)	12.000.000	12.000.000	24.000.000	0	24.000.000
		b)	12.000.000	12.000.000	24.000.000	0	24.000.000
56.4324.30	B	a)	8.000.000	5.500.000	13.500.000	0	13.500.000
		b)	8.000.000	5.500.000	13.500.000	0	13.500.000

13/05/96

56.4424.40	B a)	8.500.000	11.500.000	23.000.000	23.000.000	0
	b)	8.500.000	Réduction visas années antérieures : 14.500.000	23.000.000	23.000.000	0
56.3001.50	B a)	22.246.416	35.032.747	57.279.163	14.645.065	42.634.098
	b)	22.246.416	Réduction visas années antérieures : 35.032.747	57.279.163	14.645.065	42.634.098
89.6001.02	B a)	3.397.934	24.000.000	27.397.934	24.294.083	3.103.851
	b)	3.397.934	Réduction visas années antérieures : 24.000.000	27.397.934	24.294.083	3.103.851
95.0102.36	B a)	0	0	0	0	0
	b)	0	Réduction visas années antérieures : 0	0	0	0
97.3302.10	B a)	34.791.711	41.724.500	76.516.211	72.791.711	3.724.500
	b)	46.873.039	Réduction visas années antérieures : 41.724.500	88.597.539	72.791.711	15.805.828
97.8203.10	C a)	0	0	0	0	0
	b)	0	Réduction visas années antérieures : 0	0	0	0
=====						
Totaux du tableau 3 (MERF)	a)	-2.222.402.075	1.034.464.261	-1.187.937.814	1.339.856.717	-2.527.794.531
	b)	-2.210.320.747	Réduction visas années antérieures : 1.034.464.261	-1.175.856.486	1.339.856.717	-2.515.713.203
=====						
TOTAUX GENERAUX	a)	-2.791.378.735	1.991.812.720	-799.566.015	2.315.395.314	-3.114.961.329
	b)	-2.621.281.240	Réduction visas années antérieures : 1.991.812.720	-629.468.520	2.404.740.359	-3.034.208.879
=====						

13/05/96

VII - SECTIONS PARTICULIERES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - ANNEE BUDGETAIRE 1995

a) optique engagements

b) optique ordonnancement

(en francs)

Fonds		Soldes 1/1	Recettes	Disponibles	Utilisations	Soldes 31/12
- MCAS						
6607 A	a)	3.770.742	0	3.770.742	0	3.770.742
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	3.770.742	0	3.770.742	0	3.770.742
TOTAUX MCAS	a)	3.770.742	0	3.770.742	0	3.770.742
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	3.770.742	0	3.770.742	0	3.770.742
- MERF						
6053 A	a)	41.319	1.730.755.745	1.730.797.064	1.776.895.206	19.734
			Réduction visas années antérieures :		-46.117.876	
	b)	597.506.385	1.730.755.745	2.328.262.130	1.928.793.706	399.468.424
6054 A	a)	7.124.146	614.587.802	621.711.948	650.534.150	47.865.114
			Réduction visas années antérieures :		-76.687.316	
	b)	1.445.699.004	614.587.802	2.060.286.806	568.785.410	1.491.501.396
6648 B	a)	-73.445.505	0	-73.445.505	0	-73.445.505
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	-73.445.505	0	-73.445.505	0	-73.445.505
6649 A	a)	-89.500.121	38.360.263	-51.139.858	0	-51.139.858
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	-82.857.495	38.360.263	-44.497.232	0	-44.497.232
TOTAUX MERF	a)	-155.780.161	2.383.703.810	2.227.923.649	2.427.429.356	-76.700.515
			Réduction visas années antérieures :		-122.805.192	
	b)	1.886.902.389	2.383.703.810	4.270.606.199	2.497.579.116	1.773.027.083
=====						
TOTAUX GENERAUX	a)	-152.009.419	2.383.703.810	2.231.694.391	2.427.429.356	-72.929.773
			Réduction visas années antérieures :		-122.805.192	
	b)	1.890.673.131	2.383.703.810	4.274.376.941	2.497.579.116	1.776.797.825
=====						

13/05/96